



T.A.R.

TIR AUX ARMES RÈGLEMENTAIRES RÈGLES DU

TIR

**AUX ARMES RÈGLEMENTAIRES ARMES
D'ÉPAULE ET ARMES DE POING**

ÉDITION 2025

Modifications par rapport à la version 2024 en rouge

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	1
1.1	Les Fondamentaux du TAR	1
1.2	Généralités	1
2	ÉPREUVES	1
2.1	Armes d'épaule : Distance - 200 mètres	1
2.2	Distance 50 mètres (carabines militaires d'initiation et carabine de match militaire)	2
2.3	Épreuve Carabine Semi-Automatiques Distance 25 et 50 mètres – Épreuve n° 821	2
2.4	Épreuves armes de poings : Distance 25 mètres –Épreuves n°830, 831et 832	3
3	SÉCURITÉ	4
3.1	Généralités	4
3.2	Auto discipline	4
3.3	Danger	4
3.4	Saisie du matériel	4
3.5	Manipulation des armes	4
3.6	Arrêt du tir	5
3.7	Commandements	5
3.8	Protection de l'ouïe	5
3.9	Protection des yeux	5
3.10	Tir au coup de sifflet	5
4	ÉQUIPEMENTS ET MUNITIONS	6
4.1	Généralités	6
4.2	Règles communes à toutes les armes réglementaires postérieures à 1886	6
4.3	Caractéristiques des armes	7
4.4	Règles concernant l'habillement	8
4.5	Accessoires	8
4.5.1	Télescope de repérage	8
4.5.2	Tapis de tir	8
4.5.3	Potence pour les paratirs	8
5	OFFICIELS DE LA COMPÉTITION	8
5.1	Juge arbitre principal	8
5.2	Juge arbitre de pas de tir	8
5.3	Juges arbitres de tranchée et de cibles (cibles carton)	8
5.4	Juges arbitres 25 mètres	9
5.5	JURYS	9
6	DÉFINITIONS ET RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES	9
6.1	Positions de tir	9
6.2	Règles de compétition	10
6.3	Interruptions	12
6.4	Infractions et règles de conduite	12
7	COMPÉTITIONS AVEC CIBLES ÉLECTRONIQUES	14
7.1	Préliminaire	14
7.2	Tir sur cibles électroniques	14
7.3	Techniciens des cibles électroniques	14
7.4	Rôle des Arbitres de cibles électroniques	14
7.5	Présence du Jury	14
7.6	Tir sur Cibles électroniques	14
7.7	Contestation d'impact pendant les essais	14
7.8	Défaillance du ruban papier ou caoutchouc	14
7.9	Contestation de la valeur d'un coup	15
7.10	Procédure d'examen des cibles électroniques après contestation de résultat	15
7.11	Pannes des cibles électroniques	15
8	INCIDENTS ET MAUVAIS FONCTIONNEMENT	17
8.1	Défaut de l'arme et des munitions	17
8.2	Autres	17
9	RÈGLES DE CONDUITE	17
9.1	Généralités	17
9.2	Tireur	17
9.3	Coaching durant la compétition	17
9.4	Pénalités pour infraction au règlement	17
10	CONTRÔLE DES ARMES ET ÉQUIPEMENTS	18
10.1	Instruments de contrôle	18
10.2	Présentation du matériel	18
10.3	Horaire et lieu	18
10.4	Jury	18
10.5	Inscription	18
10.6	Marquage	18
10.7	Modification	18
10.8	Second contrôle	18
10.9	Durée d'approbation	18

11	COMPTAGE DES POINTS	18
11.1	Généralités.....	18
11.2	Comptage des points	18
12	BARRAGES.....	19
12.1	Barrages individuels.....	19
13	RÉCLAMATIONS ET APPELS	19
13.1	Caution	19
13.2	Réclamations verbales.....	19
13.3	Réclamations écrites	19
13.4	Réclamations au sujet du score.....	20
13.5	Réclamations avec cibles électroniques	20
13.6	Appels.....	20
ANNEXE A : ARMES ET MODIFICATIONS AGREEES POUR LE TIR SPORTIF AUX ARMES REGLEMENTAIRES.....		21
ANNEXE B : AR-15.....		26
ANNEXE C : CALIBRES POUR ARMES D'ÉPAULE (HORS 22 LR)		29
ANNEXE D : ILLUSTRATION DE L'USAGE DE LA BRETELLE POUR LES ÉPREUVES ARMES D'ÉPAULE 820 ET 822		30
ANNEXE E : SCHEMA TYPE DES GONGS		31

Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : +33 (0)1 55 37 99 93
--

Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site de la Fédération Française de Tir :WWW.FFTIR.ORG

Nota : Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle codifiée.



1. GENERALITES

1.1 Les Fondamentaux du TAR

Définition : Un tir d'inspiration militaire pratiqué avec un armement réglementaire qui n'a pas été conçu ou amélioré pour la compétition.

La discipline se décline :

- Un tir populaire ouvert à tous et sans distinction d'âge et de sexe,
- Un tir simple dans son organisation et sa pratique
- Un tir qui se pratique uniquement avec des armes réglementaires de base « dans leur dotation initiale » autrement désignées comme « armes du corps de troupe ».

Le but : La sélection doit s'effectuer sur les qualités du tireur et non pas sur l'armement, notamment pour développer les qualités d'adaptation aux conditions imposées et de responsabilité dans l'utilisation des armes. Le tireur doit assumer ses propres incidents dans le déroulement des épreuves et gérer sa chance.

L'avenir du TAR vers des épreuves combinées : armes longues et armes de poing permettant aux tireurs d'atteindre la maîtrise complète dans ces deux pratiques.

Le TAR est une discipline vivante qui doit pouvoir évoluer dans le respect de ses fondamentaux.

1.2 Généralités

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de la Discipline « Tir aux Armes Réglementaires » utilisant des armes à cartouches métalliques.

Chacun des participants et officiels doit être familiarisé avec ce règlement et doit s'assurer qu'il est respecté.

Aucune arme détenue à titre administratif ne peut être utilisée dans le cadre du Tir aux Armes Réglementaires en compétition.

Lorsqu'une règle concerne les tireurs droitiers, l'inverse de cette règle s'applique aux tireurs gauchers.

Dans les épreuves « Fusil Semi-automatique » et « Pistolet Vitesse Réglementaire », seuls les cadres de réserve **dûment habilités** pourront tirer en tenue dans le strict respect des règles du port de l'uniforme lors du Tir des Trophées liés au Grand Prix de France.

Le présent règlement évoluera dans le temps selon l'usage.

2 ÉPREUVES

Les tireurs qui participent aux épreuves 813 et/ou 822 (en position assise) ne pourront pas participer aux autres épreuves armes longues (qui se tirent uniquement en position couché). En revanche, ils pourront participer aux épreuves 821, 830, 831 et 832 qui se tirent en position debout.

2.1 Armes d'épaule : Distance - 200 mètres

Le calage des armes est autorisé. Voir 4.2.1

25 cartouches, position « couché » sans appui sur cible C 200 (modèle C 200 1975)

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 5 coups d'essai (**5 mn**)
- 10 coups (en 2 approvisionnements de 5 cartouches) en précision (**7 mn**)
- 10 coups (en 2 approvisionnements de 5 cartouches) en vitesse :
 - o Durée série vitesse pour les épreuves FSA - 815 et 816 : 1 minute
 - o Durée série vitesse pour les épreuves Fusil à répétition - 810 et Fusil modifié - 811 et 812 (pour toutes les armes) : 3 minutes

5 classements :

- Armes à répétition manuelle, version d'origine, catégorie C – épreuve N° **810**
- Armes semi-automatiques, version d'origine, catégorie B (calibres autres que 222 et 223 Remington) – épreuve n° **815**
- Armes semi-automatiques, version d'origine en 222 et 223 Remington - épreuve N° **816**
Attention : les tireurs devront impérativement faire le choix entre ces deux dernières disciplines. Ils ne pourront en aucun cas tirer ces deux épreuves sur la même compétition.
- Armes à répétition & semi-automatiques modifiées réglementairement ayant fait l'objet d'un agrément (visée, crosse, optique.....) - épreuve N° **811** (Gros Calibre) et **812** (Petit Calibre) - Attention : les tireurs devront impérativement faire le choix entre les épreuves et ne pourront en aucun cas tirer ces deux épreuves sur la même compétition.



- e) Challenge Armes à répétition manuelle ou semi-automatiques ou modifiées Assis S3 (catégorie licence) et paratirs (toutes catégories) - épreuve N° **813** – appui des coudes sur la table de tir mise à disposition impératif – Épreuve d'appoint qui n'est pas au programme de la Gestion sportive. Le siège est de type tabouret sans appui dorsal pour les tireurs autres que les paratirs. Les paratirs devront être titulaires d'une carte de classification médicale ; un classement particulier leur sera réservé.

2.2 Distance 50 mètres (carabines militaires d'initiation et carabine de match militaire)

Épreuves :

- N° **820** : Carabine militaire d'initiation 22LR (uniquement Annexe A, paragraphe IV1)
- N° **822** : Même épreuve que 820 mais en position « assis » – réservé aux paratirs avec un classement particulier et S3, et tirée avec des armes autorisées uniquement en 820.
- N° **823** : Carabine militaire match 22LR (uniquement Annexe A, paragraphe IV2). Les armes autorisées en 820 ne sont pas admises.

Voir liste des armes autorisées en annexe A – paragraphe 4

25 cartouches, positions « couché » et « debout » sur cible C50.

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 5 coups d'essai en position « couché » (5 mn).
- 10 coups en précision en position « couché » (7 mn).
- 10 coups en vitesse en position « debout » (5 mn).

3 classements :

- a) Armes mono coup **d'initiation** ou à répétition manuelle, version d'origine en .22lr – épreuve N° **820**
- b) Armes mono coup **d'initiation** ou à répétition manuelle, version d'origine en .22lr – position Assise – épreuve N° **822** – Position couché : coude sur la table – position debout : coudes sans appui
- c) Armes militaire match, version d'origine en .22lr – épreuve N° **823**

Attention : les tireurs devront impérativement faire le choix entre ces trois dernières disciplines (820, 822 ou 823). Ils ne pourront en aucun cas tirer deux ou trois de ces épreuves sur la même compétition.

2.3 Épreuve Carabine Semi-Automatiques Distance 25 et 50 mètres – Épreuve n° 821

Armes d'épaule calibre .22LR semi-automatique ayant l'apparence d'une arme militaire.

Les bretelles sont interdites pour cette épreuve.

Le poids du départ est fixé à 1,360 kg par sécurité. Le poids du départ des fusils semi-automatiques équipés de conversions en calibre .22 LR, est maintenu à 2 kg au minimum.

Cibles utilisées :

- La ciblerie est composée de cinq (5) cibles basculantes de couleur blanche, type biathlon dont le diamètre du visuel est de 11,5 cm de diamètre.
- Les cibles doivent être placées :
- À 25 m la hauteur des centres des gongs doit être de 1 m (tolérance de plus ou moins 10 cm)
- À 50 m la hauteur des centres des gongs doit être de 1,40 m (tolérance de plus ou moins 10 cm)

Position debout, en position d'attente, le fusil est tenu horizontalement à hauteur de la hanche. Chargeur approvisionné à 10 coups et introduit dans l'arme, la culasse est fermée.

Au commandement « **ATTENTION** », le tireur prend la position d'attente, il dispose de 7 secondes avant le commandement « **TIREZ** ».

- Temps de chargement et de préparation : 1 minute
- 1 série de 10 balles d'essai en 30 secondes à la distance choisie par le tireur
- 2 séries de 10 coups de match en 30 secondes (précision) – 5 cibles à 25 m et 5 cibles à 50 m
- 2 séries de 10 coups en 20 secondes (vitesse) - 5 cibles à 25 m et 5 cibles à 50 m

Le tireur peut tirer sur les cibles dans l'ordre qu'il désire, il est possible de tirer consécutivement plusieurs coups sur la même cible.

Chaque cible tombée est comptée 10 points.

En cas d'ex æquo, le barrage sera effectué à la remontée des séries.



2.4 Épreuves armes de poings : Distance 25 mètres –Épreuves n°830, 831et 832

Ces armes sont celles qui correspondent aux spécifications de l'annexe A au paragraphe VI Les armes de remplacements sont interdites.

Le changement d'armes entre les différentes séquences d'une épreuve n'est pas autorisé.

Les embouts de canons filetés pour le montage de silencieux ou autres sont interdits. Toutefois, si la longueur totale du canon et de l'embout fileté ne dépasse pas 13cm, les embouts de canon fileté sont autorisés.

2.4.1.1 Épreuve Pistolet/Révolver

Armes de poing en version standard organe de visée fixe et ouvert, calibre réglementaire compris entre 7,62 et 11,60 mm (ex. : 7,62 Tokarev, 9mm para., 38 spécial, 45 ACP et 455 Webley).

2 classements :

- Armes récentes – ces armes sont celles qui correspondent aux spécifications du paragraphe VI – annexe A- armes de poings standard et ne font pas partie de la liste des armes « authentiques » - Épreuve n° **830. Dans ce classement les armes admises en 832 ne sont pas admises**
- Armes dites « authentiques » (Annexe A paragraphe VI) – pas de finale pour cette épreuve – Épreuve n° **832**
Dans ce classement les pistolets SIG P 210 ne sont pas autorisés.

Les tireurs pourront participer à ces deux classements (830 et 832) dans tous les échelons qualificatifs et lors du Championnat de France en utilisant impérativement, une arme différente et admise pour chaque-classement.

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 5 coups d'essai à 25 mètres, à 1 ou 2 mains sur C50 (**3 mn**).
- 20 coups en 2 séries de 10 coups – 1 cible par série - 4 approvisionnements de 5 cartouches en précision, 1 main à bras franc (**7 mn**) sur C50.
- 20 coups en vitesse sur gongs métalliques uniquement de couleur blanche (format 20 cm x 20 cm) à 1 ou 2 mains en 4 séries de 5 cartouches chacune, la 1^{ère} et la 2^{ème} en **20** secondes et la 3^{ème} et la 4^{ème} en **10** secondes.
Détail dimensions gongs en annexe E

Lors du championnat de France, une finale sera organisée pour les 8 premiers tireurs à l'issue du match de qualification en épreuve 830.

Règlement pour la finale.

Les tirs de cette finale se font avec 1 seul chargeur de 6 coups et autorisation de le recharger manuellement à 6 coups maximum.

- Les 8 qualifiés pour la finale tirent une série de 5 gongs sans temps limite.
- Les 4 tireurs qui font tomber les 5 gongs dans le meilleur temps sont qualifiés pour le tour de phase finale suivant
- Les 4 autres tireurs sont éliminés et sont classés au palmarès (place 5 à 8) en fonction de leur score du match de qualification.
- Les 4 tireurs restant sont opposés 2 à 2 en 3 manches gagnantes (opposition en fonction du match du score du match de qualification, le meilleur tireur à l'issue de ce match étant opposé au tireur ayant eu le plus mauvais classement des 4 tireurs qualifiés – les 2 autres tireurs seront opposés entre eux).
- Le gagnant du duel est celui qui arrive le 1^{er} à 3 points. Les deux vainqueurs de ce tour tirent une finale en 3 manches gagnantes (places 1 et 2) tout comme les perdants qui tirent une petite finale en 3 manches gagnantes également (places 3 et 4).

2.4.1.2 Épreuve Vitesse Réglementaire : Distance 25 mètres -Épreuve n°831

Armes de poing en version standard (annexe A paragraphe VI), organes de visée fixes et ouverts, calibre réglementaire compris entre 7,62 et 11,60 mm (ex. : 7,62 Tokarev, 9mm para., 38 spécial, 45 ACP et Webley Self Loading Pistol .455)

Ces armes sont celles qui correspondent aux spécifications de l'annexe A au paragraphe VI

Cibles utilisées : cible vitesse 25 m

Détail des tirs pour cette épreuve :

- 1 série de 5 coups d'essai en 20 secondes à 1 ou 2 mains
- 2 séries de 5 coups de match en 20 secondes à 1 ou 2 mains,
- 2 séries de 5 coups de match en 10 secondes à 1 ou 2 mains.



3 SÉCURITÉ

3.1 Généralités.

Le règlement technique ne prévoit que les exigences de sécurité particulières formulées par la FFTir destinées à être appliquées au cours des compétitions.

La sécurité d'un stand de tir dépend dans une large mesure des conditions locales et le Comité d'organisation peut, le cas échéant, établir des règles de sécurité supplémentaires.

Le Comité d'organisation, qui est responsable de la sécurité, doit connaître les principes de sécurité des stands et adopter les mesures nécessaires à leur application.

Les tireurs doivent être informés de toutes les règles particulières.

3.2 Auto discipline.

La sécurité des tireurs, des juges arbitres et des spectateurs exige une surveillance attentive et constante du maniement des armes, de même que des précautions dans les déplacements à l'intérieur du stand.

Une auto discipline est nécessaire de la part de tous, sinon il incombe aux juges arbitres de pas de tir de faire preuve d'autorité et aux tireurs de les assister dans cette action.

3.3 Danger.

Pour garantir la sécurité, un juge arbitre peut faire cesser le tir à tout moment.

Les tireurs sont tenus de signaler aux juges arbitres de pas de tir toute situation qui peut être dangereuse ou causer un accident.

3.4 Saisie du matériel.

Un juge arbitre du contrôle des armes ou du stand ou un référent peut se saisir du matériel d'un tireur (y compris son arme) sans sa permission, mais en sa présence.

L'action pourra être immédiate si la sécurité est en cause.

3.5 Manipulation des armes.

La sécurité impose que les armes soient toujours manipulées avec le maximum de précautions.

Le transport des armes, y compris au stand de tir, doit obligatoirement être effectué à l'aide de housses ou de malles appropriées. Les armes ne pourront en être extraites qu'au moment de leur contrôle et sur le pas de tir au commandement des juges arbitres. Les chargeurs pourront être garnis à partir de la période de préparation ou au commandement « **CHARGEZ** ».

À la fin de la compétition, les armes ne doivent pas être retirées du pas de tir sans l'autorisation d'un juge arbitre.

3.5.1 Au poste de tir.

Au poste de tir, l'arme doit toujours être orientée dans une direction sûre.

En dehors des périodes de tir, toutes les armes doivent être déchargées, barillet basculé ou chargeur retiré et culasse ou mécanisme ouvert et drapeau de sécurité introduit dans la chambre.

Il ne faut pas fermer le mécanisme, la culasse ou le dispositif de chargement avant que le canon de l'arme ne soit dirigé dans une direction sûre vers la cible ou la butte de tir.

3.5.2 Quitter le poste de tir.

Avant de quitter son poste de tir, le tireur doit s'assurer que le mécanisme est ouvert et qu'il n'y a pas de cartouche dans la chambre et dans le chargeur et que le drapeau de sécurité est introduit dans la chambre. Ceci doit être vérifié par le juge arbitre. L'infraction à cette règle ou le fait de ranger son arme ou quitter le pas de tir sans autorisation du juge arbitre entraînera la disqualification.

3.5.3 Tirs à sec et exercices de visée.

Les tirs à sec et exercices de visée ne sont permis qu'avec l'autorisation du juge arbitre et seulement sur le pas de tir ou dans une zone prévue à cet effet.

Il est interdit de toucher aux armes lorsque des personnes se trouvent en avant de la ligne de tir.

3.5.3.1 Tir à sec

Le tir à sec consiste à faire fonctionner le mécanisme de détente d'une arme à feu déchargée.

3.5.4 Chargement des armes.

Les armes ne peuvent être chargées qu'au poste de tir et qu'après le commandement « **CHARGEZ** » et le tir ne peut commencer qu'après le commandement « **TIREZ** ».

A tout autre moment, les armes doivent être déchargées.

Si un tireur charge son arme avant le commandement « **CHARGEZ** » ou tire avant le commandement « **TIREZ** » ou après le commandement « **STOP** » il peut être disqualifié.



3.5.5 Arme posée et lâchée.

Pendant la compétition, l'arme ne peut être posée et lâchée que si elle est déchargée, barillet basculé ou chargeur retiré et culasse ou mécanisme ouvert. Un drapeau de sûreté devra être introduit dans le canon par la chambre.

3.6 Arrêt du tir

Lorsque les commandements « **STOP** » et « **DÉCHARGEZ** » sont donnés, le tir doit cesser immédiatement, et les tireurs doivent décharger leur arme et s'assurer qu'elle est en sécurité.

Le tir ne peut reprendre que lorsque le signal ou le commandement « **TIREZ** » est redonné.

3.7 Commandements

Le juge-arbitre de pas de tir (ou autre responsable approprié) est chargé de donner les commandements :

« CHARGEZ » « TIREZ » « STOP » « DÉCHARGEZ »
--

Ces commandements pourront être renforcés par un avertissement sonore. Ceci est valable pour l'ensemble de ce règlement qui ne mentionne dans sa suite que les commandements vocaux.

Le commandement « **CHARGEZ** » comprend :

- L'approvisionnement du chargeur en munitions, (qui peut également être effectué dans le temps de préparation voir 5.2.1)
- La mise à poste du chargeur,
- Le chambrage de la 1^{ère} cartouche.

Il doit également s'assurer que ceux-ci sont correctement exécutés et que les armes sont manipulées en sécurité.

3.8 Protection de l'ouïe

Les tireurs et toutes personnes présentes au pas de tir, doivent impérativement porter un appareil de protection de l'ouïe. Pour les tireurs, cet appareil ne doit pas posséder ni de système de transmission, ni de réception (cf. article 4.1.3.).

3.9 Protection des yeux

Les tireurs et toutes personnes présentes au pas de tir, doivent impérativement porter des lunettes de protection pour les 2 yeux (ceux-ci **doivent être protégés frontalement, il n'est pas exigé de protection latérale**).

3.10 Tir au coup de sifflet :

Les commandements pourront être renforcés avec un sifflet. Il est alors nécessaire d'expliquer les commandements correspondant :

- TIRER : 1 coup de sifflet long
- STOP : 1 coup de sifflet long

ARRET pour raison de sécurité :

- Coups de sifflet courts et nombreux



4 ÉQUIPEMENTS ET MUNITIONS

4.1 Généralités

4.1.1 Matériel

Tout le matériel ISSF (armes, dispositifs, équipements, accessoires, vêtements, lunettes type knobloch, Iris et cache-œil etc.) qui est contraire à l'esprit des règles TAR, est interdit ;

Tout dispositif visant à occulter une partie de la vision est interdit. (Exemple : cache œil, ruban adhésif sur un des verres de lunette,)

Le tireur est responsable de la présentation de son arme et son matériel au contrôle pour leur homologation, avant la compétition.

Le jury peut, à tout moment, examiner le matériel d'un tireur.

4.1.2 Indicateurs de vent.

Les indicateurs de vent personnels sont interdits.

4.1.3 Équipements sonores

Seuls les appareils antibruit doivent être utilisés par les tireurs pendant le tir. **L'utilisation des casques électroniques est autorisée, s'ils ne permettent pas la communication ou une connexion avec l'extérieur.**

Les radios, magnétophones ou autres émetteurs de sons, systèmes de communication, les montres et les tablettes connectées sont interdits ainsi qu'au public durant les compétitions et les entraînements officiels.

4.1.4 Téléphones portables

Dans la zone de compétition, l'usage par les compétiteurs ou les personnes présentes de téléphones portables, de radios mobiles ou autres appareils similaires est interdit. Les téléphones portables doivent être complètement éteints (aucune application ouverte)

4.1.5 Fumeurs

Il est interdit de fumer dans le stand (pas de tir et zone des spectateurs).

4.1.6 Flash.

L'usage du flash des appareils photographiques est interdit.

4.2 Règles communes à toutes les armes réglementaires postérieures à 1886.

4.2.1 Crosses.

Armes d'épaule :

Les crosses, fûts, plaques de couche, etc..... doivent être conformes à l'origine. Toutefois, des sabots de crosse du modèle réglementaire ou similaires comme les sabots caoutchouc types 1 et 2 pour les armes réglementaires Françaises Mas 36, Mas 49/56 et Mas 36/51 sont autorisés avec toutes les armes d'épaule.

Les crosses repliables, d'origine ou leur reproduction, sont admises. Les crosses ou montures présentant une finition camouflée ou repeinte ne sont pas acceptées.

Le calage des armes (bedding) est autorisé.

Armes de poing :

La crosse ou toute partie quelconque du pistolet ou du revolver ne peut être prolongée, ou constituer un appui quelconque au-delà de la main.

Le poignet doit rester visiblement libre de tout support quand l'arme est en position normale de tir.

Les crosses réglables ou anatomiques ne sont pas autorisées.

Les plaquettes de crosse ou la crosse doivent être d'un modèle standard n'ayant subi aucune modification.

Les plaquettes ou chaussettes non réglementaires genre Bianchi, Hogue, Pachmayr, etc... avec empreintes des doigts ou retour sur le devant de la carcasse sont interdites.

Toutes substances ou matériaux adhésifs sur la crosse ou sur les mains sont interdites.

4.2.2 Canon.

Le canon doit être de version standard au même profil, longueur et diamètre extérieur d'origine dans sa partie visible.

Le tenon porte baïonnette, supprimé parfois sur certaines armes pour des raisons de législation, n'est pas un critère de non-conformité. La mise en place de la baïonnette déployée à l'avant du canon est interdite.

L'emploi d'un compensateur de recul ou d'un frein de bouche, n'est autorisé que dans sa définition réglementaire (cache flammes d'origine).



4.2.3 Appareils de visée

1.	Seuls les appareils de visée d'origine, fixes et ouverts pour les armes de poing sans enveloppe de protection sur la hausse ou le guidon et, ouverts ou fermés pour les armes d'épaule sont autorisés.
2.	Dans la catégorie « Armes d'épaule modifiées » les dioptries améliorés sont autorisés à condition d'être d'un modèle réglementaire (Exemple : œillette « National Match » pour Garand et M14) ou d'une spécification réglementaire ou leur réplique conforme (œillette pour Mas49/56 modèle « M.S.E. modifié Saint Etienne »). Les guidons à trou sont interdits , sur toutes les armes d'épaule.
3.	Les lunettes de visée ou dispositifs optiques d'un modèle réglementaire avec leur montage d'origine sont autorisés dans la catégorie « Armes modifiées ».
4.	Aucune lentille correctrice ni filtre de lumière, ni cache œil ne peuvent être ni utilisés ni fixés sur l'arme ou la hausse.

4.2.4 Détente

Aucun sabot de détente n'est autorisé. Dans toutes les épreuves, le poids de détente de toutes les armes utilisées ne peut être inférieur à 1,360 kg exception faite pour les FSA dont le poids de détente est au minimum de 2 kg. L'usage d'une détente d'hiver montée d'origine ou rapportée sur l'arme est interdit.

4.2.5 Bretelle de tir

Les bretelles de tir ISSF sont interdites.

L'usage de la bretelle est autorisé dans toutes les positions (sauf épreuve 821), sous réserve qu'il s'agisse d'une bretelle de transport. Elle doit être maintenue attachée en deux points sur l'arme pendant le tir.

Uniquement pour les épreuves 820 et 822 :

- L'utilisation de la bretelle dite « 1907 » ou similaire tant dans sa conception que son usage, n'est pas autorisée.
- Elle doit être maintenue attachée en deux points sur l'arme pendant le tir.
- Le bras ou l'avant-bras ne doit en aucune façon passer à l'intérieur de la bretelle.
- La bretelle ne doit ni y être fixée et/ou enroulée autour du bras, et doit être montée dans la bonne position

Voir en Annexe D : l'illustration de l'usage de la bretelle pour les épreuves armes d'épaule 820 et 822

4.2.6 Gant de tir

Les gants de tir ISSF sont interdits, seul un gant souple ne procurant pas d'aide au maintien de l'arme est autorisé (pas d'attache ou de serrage autour du poignet, pas de substance ou revêtement abrasif ou adhésif).

4.3 Caractéristiques des armes.

« **Toute arme de base de corps de troupe, ce qui exclut les armes de spécialistes (armes d'épaule uniquement) postérieure à 1886, qu'elle soit du type à répétition ou semi-automatique, dans son aspect d'origine ou modifiée selon les prescriptions réglementaires est autorisée, en respectant les principales caractéristiques d'origine définies ci-dessous.** »

a) Calibre de l'arme :

- Soit en calibre d'origine pour les armes d'épaule (exemple : 5,56mm, 7,62x51, 30.06, 8x57) compris toujours entre 5,45 et 8,3mm y compris le calibre à percussion annulaire 22LR (5,56mm).
- Soit en calibre civil pour les armes d'épaule obtenu par recanonnage (au profil extérieur d'origine) ou par rechambrage,
- En calibre d'origine pour les armes de poing à percussion centrale uniquement, d'un calibre compris entre 7,62mm et 11,60mm.

b) Munitions :

- Soit manufacturées.
- Soit rechargées.

Les munitions de type incendiaires, explosives, perforantes, traçantes, époxy, les balles plombs hors 22LR, Wad-cutter sont interdites.

Une liste des armes et calibres utilisables ainsi que les modifications d'armes possibles a fait l'objet d'un agrément par la commission technique. Cette liste est publiée en annexe A.

À l'exception du calibre .22LR, les projectiles autorisés en armes longues à répétition manuelle **et semi-automatiques** sont du type chemisé FMJ, semi-chemisé SP avec pointe creuse HP & HP-BT ou avec inserts en polymère genre A-MAX.

Pour les armes longues semi-automatiques, seuls, les projectiles de type chemisé FMJ ou HP & HP-BT sont admis. Les projectiles équipés de pointe polymère sont interdits

Pour ce qui concerne les armes de poing, les projectiles doivent être de type chemisés, pelliculés (cuivre, laiton, nickel).

Les fusils à répétition manuelle ne doivent pas être utilisés comme armes à un coup, le tir devant s'effectuer exclusivement à partir du magasin approvisionné à 5 cartouches au maximum (cf. art. 6.2.3.2).

Les calibres autorisés sont ceux mentionnés en Annexe C.

4.4 Règles concernant l'habillement



L'usage de tout dispositif spécial, accessoire ou vêtement qui soutient ou immobilise à l'excès les jambes, le corps ou les bras est interdit afin d'éviter que les qualités d'adresse du tireur ne soient améliorées artificiellement par un vêtement spécial.

Tout article vestimentaire ISSF ou s'en rapprochant ou toute autre tenue similaire sont interdits.

Seule une tenue simple, correcte et sans dispositif d'aide artificielle est autorisée, comme la veste de type USMC ou similaire-coudière souple autorisée – style volley-ball.

Le port de chaussure couvrantes, **n'immobilisant pas la cheville et permettant une marche normale** est obligatoire.

~~Dans les positions debout pour les armes de poing, le type de chaussure sera une chaussure basse avec la malléole dégagée. Sauf au Grand Prix de France.~~

Pour l'accès au podium : tenue correcte exigée – voir le RGS (Règlement de la Gestion Sportive Nationale) en vigueur pour la tenue exigée sur le podium.

4.5 Accessoires

4.5.1 Télescope de repérage

~~Les cibles ne seront plus présentées aux tireurs, pendant et après le match. Pour cette raison, le tireur doit utiliser son télescope pour vérifier ses essais et son résultat à l'issue du tir de précision et des tirs de vitesse, pour déterminer son score.~~

A partir du championnat de France TAR 2025, le paragraphe suivant s'appliquera. Il ne sera donc pas appliqué pour les championnats départementaux et régionaux 2025.

L'usage du télescope est autorisé pour toutes les épreuves et à tout moment du match. Pour les matchs sur cible électronique, les tireurs peuvent visualiser leurs impacts à tout moment du match. Aucun temps supplémentaires pour cette visualisation ne sera accordée aux tireurs.

4.5.2 Tapis de tir

L'utilisation de tapis de tir personnels **de dimension maximum** de 200cm x 80cm x 1cm (sans compression) ~~ou encore pour le positionnement des coudes de 75cm x 50cm x 1cm~~ est tolérée dans la mesure où ceux-ci ne sont pas fournis.

4.5.3 Potence pour les paratirs

Dans le cadre de leurs épreuves pour lesquelles un classement médical particulier leur est réservé, ils pourront utiliser un bipied ou une potence rigide.

L'usage de la potence ou du bipied ne sera autorisé qu'aux tireurs classé SH2 médicalement reconnus.

5 OFFICIELS DE LA COMPÉTITION

5.1 Juge arbitre principal

Un juge arbitre principal doit être nommé par pas de tir spécifique et pour chaque épreuve. Il doit assumer les responsabilités suivantes :

5.2 Juge arbitre de pas de tir

Un juge arbitre de pas de tir doit être nommé pour chaque groupe de 5 à 10 postes de tir. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Sur les postes dont il a la charge : bon déroulement des épreuves sous la direction du juge arbitre principal et en coopération avec le jury en toutes circonstances.
- Appel des tireurs aux postes de tir.
- Vérification de la conformité des noms et numéros de dossard avec la liste de départ, le registre de stand et le tableau d'affichage. Si possible, ces opérations doivent être terminées avant le début de préparation.
- Vérification de l'approbation des armes, équipements et accessoires.
- Contrôle des positions de tir en signalant toute irrégularité au jury.
- Commandements prévus ou nécessaires.
- Enregistrement précis des tirs par le greffier (cibles papier)
- Bon fonctionnement des cibles.
- Recevoir les réclamations et les transmettre au Jury.
- Inscription de toutes irrégularités, perturbations, pénalités, coups manqués, incidents de fonctionnement, sur le formulaire d'incident, le registre de stand, la cible.

5.3 Juges arbitres de tranchée et de cibles (cibles carton)

Le nombre de juges arbitres de tranchée doit être suffisant. Ils sont responsables du changement rapide des cibles du groupe qui leur est assigné, du décompte des points, du marquage et de la montée des cibles pour les coups suivants du tireur.

Le chef de travée (groupe de cible) doit vérifier que les cibles sont inspectées avant pointage pour vérifier le nombre de coups en fin des tirs de précision et vitesse.

S'il n'est pas possible de localiser sur une cible l'impact du coup tiré, c'est au juge arbitre de tranchée qu'il appartient de déterminer si cet impact figure sur une cible voisine en consultant le juge arbitre principal de tranchée et le juge arbitre du pas de tir qui doit clarifier la situation.



5.4 Juges arbitres 25 mètres

Pour les épreuves 25m sur cibles en carton, un juge arbitre principal doit accompagner les juges arbitres de cibles sur la ligne de cible.

Les cas douteux sont résolus avant le début du pointage.

L'arbitre principal aux cibles doit s'assurer que les résultats sont inscrits correctement par le greffier sur les feuilles de score.

L'arbitre principal aux cibles doit s'assurer après la série des essais que les cibles sont en état, pour pouvoir démarrer le match, et que les impacts des essais sont bien bouchés et identifiés.

Les cibles sont changées après la série de précision.

L'arbitre principal aux gongs pour le tir de vitesse à l'arme de poing doit s'assurer qu'après avoir annoncé les gongs TOMBÉS, que le score est bien enregistré par le greffier.

5.5 JURYS

Le comité d'organisation composera : un jury technique et un jury d'appel comprenant chacun au minimum 3 membres.

6 DÉFINITIONS ET RÈGLEMENTS DES ÉPREUVES

6.1 Positions de tir.

6.1.1 Position Carabine et Fusil « Couché »

☐ Le tireur peut s'étendre sur le sol nu du poste de tir ou sur le tapis de tir.
☐ Il peut également utiliser un tapis pour y reposer ses coudes.
☐ Le corps est étendu sur le poste de tir avec la tête tournée vers les cibles.
☐ L'arme doit être soutenue par les deux mains et une épaule seulement.
☐ Pendant la visée, la joue peut être placée contre la crosse de l'arme
☐ L'arme ne doit toucher ou reposer contre aucun autre point ou objet.
☐ Les deux avant-bras ainsi que les manches du vêtement en avant des coudes doivent être visiblement détachés du sol.
☐ L'usage du bipied est interdit avec toutes les armes

6.1.2 Position Carabine « Debout »

☐ Le tireur doit être debout, librement, les 2 pieds sur le sol du poste de tir ou sur le tapis de sol sans aucun autre appui.
☐ L'arme doit être tenue avec les deux mains et l'épaule (haut de poitrine) ou le haut du bras proche de l'épaule, la joue et la partie de la poitrine proche de l'épaule. La plaque de couche doit être en contact avec le corps.
☐ La partie supérieure du bras opposé et le coude peuvent s'appuyer sur le thorax ou la hanche.
☐ La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre point ou objet.

6.1.3 Position Arme de poing « Debout »

☐ Le tireur doit se tenir debout, sans appui, dans les limites du poste de tir.
☐ L'arme doit être tenue à une ou deux mains selon la partie de l'épreuve.
☐ Le poignet doit être visiblement libre de tout support.

6.1.4 Position Armes d'épaule ASSIS

Pour la position « Couché » :

Le tireur pose les coudes sur la table. Il peut appuyer le ventre sur le bord de la table, mais le dos doit être libre de tout appui. Pour les paratirs, ceux-ci peuvent choisir : soit appuyer le ventre sur la table, soit appuyer le dos sur le dossier de leur chaise de tir.

Pour la position « Debout » :

Les coudes sont libres de tout appui hormis les côtés du thorax. Le dos et le ventre doit être libres de tout appui. Les paratirs pourront s'appuyer sur le dossier de leur chaise de tir

6.1.5 Direction de l'arme

Avant et pendant la série (y compris en chargeant, en essayant ou en fermant un pistolet ou un revolver) l'arme doit toujours être maintenue dirigée à l'intérieur des limites de la butte de tir.



	1.1.1 Position « PRÊT » Dans l'épreuve vitesse et pour le tir sur les gongs, les séries doivent commencer à partir de la position : « PRÊT » Dans la position « PRÊT », le ou les bras du tireur doivent être abaissés à un angle maximum de 45 ° de la verticale. L'arme ne doit pas être dirigée en arrière de la ligne de tir. Le bras doit rester immobile dans cette position en attendant le commandement « TIREZ ». 2.1.1 Mauvaise position du bras Dans l'épreuve vitesse, si le tireur lève son arme prématurément ou s'il ne l'abaisse pas suffisamment, il recevra un avertissement. Si la faute se répète au cours du match, la même procédure sera appliquée et le tireur sera pénalisé de 2 points dans la série (précision) ; pour les gongs – pénalité de 10 points En cas de troisième infraction à cette règle, le tireur sera disqualifié.
--	--

6.2 Règles de compétition

6.2.1 Période de préparation

- Le tireur pour se préparer dispose, avant le début de la compétition, de **2 à 5 minutes (possibilité de réduire le temps à l'appréciation de l'arbitre)** pour la partie précision des épreuves se tirant à l'arme d'épaule et, de **3 minutes** pour celle se tirant à l'arme de poing. Pendant ce temps, la cible d'essai doit être apparente. Le temps de préparation inclut l'approvisionnement des chargeurs ou clips.
- L'arbitre principal autorise les tireurs à placer leur équipement au poste de tir avant le début de la période de préparation si la série précédente est terminée.
- Les juges arbitres doivent terminer les vérifications pré-compétition avant le début de la période de préparation.
- Ensuite, le commandement « **DÉBUT DE PRÉPARATION : vous pouvez sortir vos armes et approvisionner vos chargeurs** » est donné.
- Pendant la période de préparation, les tireurs en place au poste de tir peuvent manier leurs armes, tirer à sec et effectuer des exercices de tenue et de visée.

6.2.2 Coups d'essai

Les **5 coups d'essai** doivent être tirés avant le début de l'épreuve. Ils sont limités à **5 minutes** pour les armes d'épaule et à **3 minutes** pour les armes de poing – sauf pour la vitesse réglementaire où elle sera limitée à 20 secondes et l'épreuve 821 avec 10 coups d'essai en 30 secondes. Dans toutes les épreuves, aucun essai n'est accordé avant les séries « Vitesse ».

Tout tir avant le commandement « TIREZ » entraînera une pénalité de 2 points dans la première série de match.

6.2.3 Règles spécifiques pour les épreuves Arme d'épaule

Les séries commencent au commandement « **CHARGEZ** » et chaque coup tiré ensuite et ce, avant le commandement « **STOP** » doit être compté dans la compétition.

Avant la partie précision, le tireur dispose d'une série d'essai de 5 coups en 5 mn.

6.2.3.1 Partie précision

Elle comprend :

- 1 série de 10 coups en 7 mn
- Après annonce de la série, le commandement « **CHARGEZ** » est donné.
- Les tireurs doivent se préparer dans le temps de **1 minute** pour le nombre de cartouches prévu.
- Le chargeur ne peut être approvisionné qu'avec 5 cartouches maximum. Le tireur peut disposer de **plusieurs** chargeurs.
- Le tir commence au commandement « **TIREZ** ».
- Le tir doit cesser au commandement « **STOP** ».

6.2.3.2 Partie vitesse (position « couché » à 200m et « debout » à 50m)

Elle comprend :

- 1 série de 10 coups à 200m à tirer en 3mn avec les armes à répétition manuelle et toutes les armes utilisées dans l'épreuve « fusil modifié »
- 1 série de 10 coups en 1 minute pour les F.S.A (épreuves 815 et 816)
- 1 série de 10 coups à 50m à tirer en 5mn avec les carabines militaires d'initiation et les carabines militaire match 22LR.
- Après annonce de la série, le commandement « **CHARGEZ** » est donné.
- Le chargeur ne peut être approvisionné qu'avec 5 cartouches maximum. Le tireur peut disposer de **plusieurs** chargeurs sauf pour les fusils à répétition ne contenant que 3 ou 4 cartouches et pour le Garand : à défaut de clips de 5 coups, le tireur peut utiliser un clip de 2 coups en complément du clip standard de 8 coups.



6.2.3.2.1 .

« Pour la série vitesse : CHARGEZ »

La série doit être annoncée. Les tireurs doivent se préparer en 1 minute

6.2.3.2.2 .

Quand le temps de 1 minute est passé, le juge arbitre annonce

« ATTENTION »

Après environ 7 secondes, le juge arbitre annonce « TIREZ ». À la fin du temps de tir prévu, le juge arbitre annonce « STOP »

6.2.4 Règles spécifiques pour les épreuves Arme de poing « Pistolet / Révolver » – 830 et 832

La série commence au commandement « **CHARGEZ** » et chaque coup tiré ensuite et ce, avant le commandement « **STOP** » doit être compté dans la compétition.

Avant la partie précision, le tireur dispose d'une série d'essai de 5 coups en **3 mn**.

6.2.4.1 Partie précision

Elle comprend :

- 2 séries de 10 coups en 7 mn à 1 main

- ☐ Après annonce de la série, le commandement « **CHARGEZ** » est donné.
- ☐ Les tireurs doivent se préparer dans le temps de **1 minute** pour le nombre de cartouches prévu.
- ☐ Le chargeur ou le barillet ne peuvent être approvisionnés qu'avec 5 cartouches maximum.
- ☐ Le tireur peut disposer de **plusieurs** chargeurs ou de speed loaders.
- ☐ Le tir commence au commandement « **TIREZ** ».
- ☐ Le tir doit cesser au commandement « **STOP** ».

6.2.4.2 Partie vitesse (gongs)

Elle comprend :

- 2 séries de 5 gongs à tirer en **20 secondes** et 2 séries de 5 gongs en **10 secondes**.

- ☐ Après annonce de la série, le commandement « **CHARGEZ** » est donné.
- ☐ Le chargeur ou le barillet ne peut être approvisionné qu'avec 5 cartouches maximum.

6.2.4.2.1

« 1 ^{ère} ... série vitesse : CHARGEZ »
--

La série doit-être annoncée. Les tireurs doivent se préparer en 1 minute

6.2.4.2.2 .

Quand le temps de 1 minute est passé, le juge arbitre annonce :

« ATTENTION »

Les 5 gongs basculants ou tombants sont placés à 25m et écartés de 20cm de bord à bord. Après environ 7 secondes, le juge arbitre annonce « TIREZ ». A la fin du temps de tir le juge arbitre annonce « STOP ». Seuls les gongs tombés sont comptabilisés.

Avant le début de la série, le tireur doit abaisser son arme et prendre la position « **PRÊT** ».

Le ou les bras doivent être immobiles avant le commandement « **TIREZ** ».

6.2.5 Règles spécifiques pour l'épreuve Arme de poing « Vitesse Réglementaire » – 831

Avant la partie précision, le tireur dispose d'une série d'essai de **5 coups en 20 secondes**.

Elle comprend 2 séries de 5 coups à tirer en **20 secondes** et 2 séries de 5 coups en **10 secondes**.

- ☐ Après annonce de la série, le commandement « **CHARGEZ** » est donné.
- ☐ Le chargeur ou le barillet ne peut être approvisionné qu'avec 5 cartouches maximum.

6.2.5.1.1 .

« 1 ^{ère} ... série vitesse : CHARGEZ »
--

La série doit-être annoncée. Les tireurs doivent se préparer en 1 minute

6.2.5.1.2 .

Quand le temps de 1 minute est passé, le juge arbitre annonce :

« ATTENTION »

Après environ 7 secondes, le juge arbitre annonce « TIREZ ». A la fin du temps de tir le juge arbitre annonce « STOP ».

Avant le début de la série, le tireur doit abaisser son arme et prendre la position « **PRÊT** ».

Le ou les bras doivent être immobiles avant le commandement « **TIREZ** ».

La série commence au commandement « **CHARGEZ** » et chaque coup tiré ensuite et ce, avant le commandement « **STOP** » doit être compté dans la compétition.



6.3 Interruptions

6.3.1 Temps supplémentaire

Lorsqu'un tireur doit cesser son tir pendant **plus de 3 minutes** sans faute de sa part :

- Dans les épreuves dites de « précision », il peut demander un temps supplémentaire égal à la somme du temps perdu ou égal au temps perdu **plus 1 minute**, s'il s'agit des **2 dernières minutes de compétition**.
- Dans les épreuves dites vitesse, la série sera annulée et recommencée.

6.4 Infractions et règles de conduite

Les juges arbitres ont le droit d'examiner les armes, l'équipement, les positions des tireurs à tout moment et même pendant la compétition. Pendant la compétition, l'approche ne doit pas être faite pendant le tir d'un coup. Cependant, une action immédiate doit être entreprise si la sécurité est en jeu.

6.4.1 Généralités

6.4.1.1 Arme non contrôlée.

Un tireur qui commence la compétition avec une arme ou un équipement non contrôlé doit être pénalisé d'une déduction de 2 points par tirs effectués. Cette pénalité sera inscrite dans la 1^{ère} série.

Il n'est pas autorisé à continuer tant que son arme ou son équipement n'a pas été approuvé par le contrôle des armes et équipements.

Il ne peut reprendre les tirs qu'au moment déterminé par le jury et ne doit pas se voir accorder de temps ou de coups d'essai supplémentaires.

6.4.1.2 Modification d'une arme.

Un tireur qui - avant ou au cours de la compétition - modifie son arme ou son équipement déjà contrôlés, de façon contraire aux règles sera disqualifié.

6.4.1.3 Retard d'un tireur

Un tireur qui se présente en retard pour une compétition peut participer mais sans temps supplémentaire.

6.4.1.4 Pénalités

Toutes les pénalités, doivent être clairement et distinctement notées par le juge arbitre sur la cible, la feuille de match, le procès-verbal du greffier et le tableau de résultats afin d'aider la commission de classement.

6.4.1.5 Coups tirés hors temps officiel en match avant le commandement « Tirez » et après le commandement « Stop » ; coups non tirés

- **Sur cible :**
 - Coup(s) tiré(s) avant = coup(s) compté(s) zéro.
 - Meilleur(s) impact(s) enlevé(s) si cible atteinte.
 - Pénalité de 2 points par coup tiré sur le score de la série **précision** en question
 - Coup(s) tiré(s) après = coup(s) compté(s) zéro.
 - Meilleur(s) impact(s) enlevé(s) si cible atteinte.
 - Coup(s) **non** tiré(s) = coup(s) compté(s) zéro
- **Sur gongs :**
 - Coup(s) tiré(s) **avant** = coup(s) compté(s) zéro. (si Gong tombé non comptabilisé)
 - Pénalité de 2 points par coup tiré hors temps officiel sur le score total du match.
 - Coup(s) tiré(s) **après** = coup(s) compté(s) zéro. (si Gong tombé non comptabilisé)
 - Coup(s) non tiré(s) = coup(s) compté(s) zéro.

6.4.1.6 Sécurité

Par sécurité, lors du changement de chargeur ou de magasin amovible sur tous types d'armes, il est interdit sous peine de DISQUALIFICATION de conserver une cartouche chargée.

6.4.2 Tirs en excédent dans une épreuve ou une position.

- Si dans une épreuve ou une position un tireur tire plus de coups qu'il n'en est prévu au programme, chaque coup tiré en trop doit être annulé et une pénalité de deux points sera appliquée pour chaque coup en trop.
- Si le coup ne peut être identifié, le meilleur coup doit être annulé.

6.4.2.1 Coups d'essai en trop.

Si un tireur tire plus d'essais que prévu au programme ou au-delà du temps imparti, il est pénalisé par une déduction de 2 points du total de son épreuve par coup tiré en trop ou au-delà du temps.

6.4.3 Tirs croisés

6.4.3.1 Les tirs croisés doivent être comptés comme coups manqués.

6.4.3.2 Tir croisé confirmé.

Si un tireur reçoit sur sa cible un impact provenant d'un tir croisé confirmé qu'il est impossible d'identifier, il doit être crédité



de la valeur maximale des coups présents.

6.4.3.3 Tir croisé non confirmé.

Si, sur la cible de compétition d'un tireur, il existe plus d'impacts qu'il n'en est prévu et s'il est impossible de confirmer que ces coups proviennent d'autres tireurs, les meilleurs de ces impacts seront annulés.

6.4.3.4 Contestation d'un impact.

Un tireur qui désire contester un impact sur sa propre cible doit avertir immédiatement le juge arbitre du pas de tir.

1. Si celui-ci confirme que le tireur n'a pas tiré la (les) balle(s) contestée(s), il doit faire figurer la déclaration sur le procès-verbal et le coup doit être annulé.
2. Si celui-ci ne peut confirmer, au-delà d'un doute raisonnable, que le tireur n'a pas tiré la (les) balle(s) contestée(s), le coup(s) doit être compté au tireur.

6.4.3.5 Annulation d'un tir.

L'annulation d'un tir peut être justifiée par les raisons suivantes :

1. Le greffier confirme par son observation de la cible et du tireur que celui-ci n'a pas tiré la balle.
2. Un "coup manqué" est signalé par un autre tireur ou par le greffier à peu près au même moment en provenance d'un des postes voisins.

6.4.3.6 Déductions.

Les déductions de score doivent toujours s'effectuer dans les séries au cours desquelles a eu lieu l'infraction. S'il y a lieu de procéder à des déductions générales, elles devront être effectuées sur le total de l'épreuve.

**7 COMPÉTITIONS AVEC CIBLES ÉLECTRONIQUES****7.1 Préliminaire**

Cette section concerne l'usage des cibles électroniques. Cela n'implique, en aucune manière, l'obligation pour les stands de s'équiper de cibles électroniques pour accueillir des championnats TAR.

7.2 Tir sur cibles électroniques

- a) Les athlètes doivent se familiariser eux-mêmes au cours de la période d'installation avec le maniement des boutons de contrôle qui modifient la présentation de la cible sur l'écran du moniteur (possibilités de ZOOM).
- b) Dans les épreuves, le passage des essais au match est sous le contrôle des arbitres et des techniciens des cibles électroniques. Si un athlète est dans le doute, il doit demander l'aide d'un arbitre.
- c) Il n'est pas permis de **cacher tout ou partie de l'écran du moniteur** et celui-ci doit rester en permanence entièrement visible des arbitres et des techniciens des cibles électroniques du stand.

Techniciens des cibles électroniques

- a) Des techniciens officiels sont chargés des opérations et de la maintenance des équipements électroniques.
- b) Ils peuvent conseiller les Arbitres et membres du Jury mais ne doivent prendre aucune décision concernant l'application des Règles.
- c) Ces techniciens sont nommés par le Fournisseur des résultats ou par l'Organisateur et doivent être des personnes formées aux opérations sur les cibles électroniques et leurs systèmes de contrôle.

7.3 Rôle des Arbitres de cibles électroniques

- a) Ces arbitres sont désignés pour aider aux opérations et à la maintenance des cibles.
- b) Avant chaque relais ou épreuve, ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'impact sur le blanc de la cible électronique et que toutes les traces de tir sur le cadre sont clairement indiquées.
- c) Pendant la compétition, ils doivent obturer les contre cibles et les fonds de cible ainsi que changer les cartons de contrôle.
- d) Les contre cibles, fonds de cible et cartons de contrôle ne doivent être obturés ou changés qu'après la fin de l'enregistrement des résultats.

7.4 Présence du Jury

Au moins un membre du Jury sera présent sur le stand pour superviser les opérations et aider à la résolution de tout problème de comptage. Le membre du Jury pourra se faire assister du Chef du pas de tir, voire d'arbitres de stand dans les cas où des décisions doivent être prises alors qu'il n'y a pas (l) d'autres membres du Jury disponibles.

7.5 Tir sur Cibles électroniques

- a) Les athlètes doivent se familiariser pendant l'installation et la préparation, avec le maniement des commandes de contrôle qui modifient la présentation de la cible sur l'écran du moniteur (possibilités de ZOOM)
- b) Dans les épreuves 50m et 200m, le passage des essais au match est sous le contrôle du Technicien des cibles du stand. Si un athlète est dans le doute, il doit demander l'aide d'un arbitre.
- c) Il n'est pas permis de cacher tout ou partie de l'écran du moniteur et celui-ci doit rester en permanence entièrement visible du Jury et des Arbitres et des Techniciens des cibles du stand.
- d) Les athlètes et les officiels du stand n'ont pas le droit – sauf autorisation du Jury ou d'un Arbitre- de toucher au panneau de contrôle ou à l'imprimé des résultats avant la fin de l'épreuve.
- e) Avant de quitter le pas de tir, quand celui-ci est édité, les athlètes doivent signer l'imprimé des résultats (près du score total) pour authentifier leur résultat.
- f) Quand un athlète néglige de signer l'imprimé des résultats, quand celui-ci est édité, un membre du Jury ou l'Arbitre de stand devra y apposer ses initiales pour permettre son envoi à au bureau d'enregistrement des résultats.

7.6 Contestation d'impact pendant les essais

Si durant les essais un athlète se plaint de l'enregistrement ou de la valeur d'un coup(s), le Jury ou un Arbitre peut lui proposer de changer de poste.

- a) L'athlète sera crédité de temps supplémentaire.
- b) Le Jury examinera dès que possible le tir(s) d'essai sur le poste d'origine en appliquant la "procédure d'examen des cibles électroniques" article 7.8.
- c) Si l'examen démontre que les résultats des tirs d'essais sont corrects, l'athlète sera pénalisé de 2 points à déduire de l'impact de plus basse valeur de la première série de Match.

7.7 Défaillance du ruban papier ou caoutchouc

Si le Jury ou un Arbitre confirme que le problème ayant causé la réclamation de l'athlète est dû à un défaut d'avancement du ruban ou caoutchouc :

- a) L'athlète sera déplacé sur un poste de réserve.
- b) Il sera autorisé à tirer une série d'essai au début du temps restant de l'épreuve plus tout temps additionnel accordé.
- c) Il devra retirer le nombre de coups de match décidé par le Jury, plus les coups nécessaires pour compléter l'épreuve.
- d) À la fin de l'épreuve, le Jury décidera quels tirs doivent être comptés sur chacune des cibles.



- e) L'athlète sera crédité de tous les tirs qui ont été correctement affichés par le moniteur de la première cible et de tous les tirs de compétition tirés sur la seconde cible pour compléter le match.

7.8 Contestation de la valeur d'un coup

Si un coup est enregistré et affiché, mais que l'athlète conteste la valeur indiquée conformément à l'article 13.5:

- Après le relais, les paramètres complets du calculateur (LOG-Print) seront extraits et imprimés par le Technicien de ciblerie ou l'Arbitre de pas de tir pour chacun des postes ayant fait l'objet d'une réclamation ainsi que pour les postes immédiatement adjacents, avant que le système soit réinitialisé pour le relais suivant.
- Après la fin de la série, la "Procédure d'examen des cibles électroniques" article 7.8 sera appliquée.
- Les coups n'ayant pas été mesurés seront calculés par le Jury avec l'aide du Technicien de ciblerie.
- Si le Jury détermine que les résultats sont corrects, l'athlète sera pénalisé de 2 points (**article 13.5.c.**)

7.9 Procédure d'examen des cibles électroniques après contestation de résultat

7.9.1 Contestation sur la présence ou la valeur d'un coup

S'il y a contestation sur la présence ou la valeur d'un coup, un membre du Jury ou un Arbitre doit rassembler les éléments suivants (en vérifiant qu'ils portent par écrit le numéro de série, de poste de tir ainsi que l'heure et l'orientation des différents cartons ou feuilles :

- Carton de contrôle (50m). Pour les impacts à l'extérieur du carton de contrôle, la relation entre ces impacts sur le fond de cible et ceux du carton de contrôle devra être établie avant de retirer le carton de contrôle.
- Fond de cible (50m/200m).
- Ruban de caoutchouc noir (50m).
- Rapport d'incident.
- Ruban d'imprimante (LOG).
- Enregistrement du calculateur (si nécessaire).

7.9.2 Examen cible

Un membre du Jury ou un Arbitre doit examiner l'avant et le châssis de la cible et noter la position de tout impact extérieur au visuel noir.

7.9.3 Les enregistrements

Aucun effacement des enregistrements du calculateur ne doit être effectué sans la permission du Jury

7.9.4 Position et nombres des impacts

Le nombre et la position des impacts doivent être notés.

7.9.5 Vers la décision

Le Jury avec l'aide éventuelle du Chef de Tir ou d'un Arbitre doit examiner les différents éléments réunis pour bâtir le jugement avant la décision officielle.

7.9.6 Supervision

Un membre du Jury doit superviser toute intervention manuelle sur les résultats donnés par le calculateur (par exemple, insertion des pénalités ou correction de score après incident, etc.).

7.11 Pannes des cibles électroniques

Les procédures suivantes s'appliquent aux pannes des cibles électroniques à 50m et 200m.

Panne de l'ensemble des cibles

- L'heure de la panne et le temps de tir écoulé doit être enregistré par l'Arbitre Chef de pas de tir et par le Jury.
- Les tirs de compétition déjà effectués par chaque athlète doivent être comptés et enregistrés. Dans le cas d'une panne générale d'alimentation du stand, il peut être nécessaire d'attendre le rétablissement du secteur pour pouvoir relever le nombre de coups enregistrés par les cibles (pas nécessairement au poste de tir).
- Après réparation et le retour à un fonctionnement normal de l'ensemble des cibles, un temps supplémentaire de 5 minutes sera ajouté au temps de tir restant. L'heure de reprise doit être annoncée par haut-parleur au moins 5 minutes avant pour permettre aux athlètes de reprendre leur position. Une série d'essai sera accordé dans le temps de tir restant, mais seulement avant la reprise des coups de match.

Panne d'une seule cible

- Si une cible électronique ne peut pas être réparée dans les 5 minutes, l'athlète doit être déplacé sur un poste de réserve.
- À partir du moment où il sera prêt, il disposera d'un temps additionnel de 5 minutes s'ajoutant au temps de compétition restant.
- Il sera autorisé à tirer une série d'essais avant de commencer les tirs de compétition restants

**Défaut d'enregistrement d'un coup ou d'affichage du moniteur**

L'athlète doit immédiatement prévenir l'Arbitre le plus proche. L'Arbitre doit prendre par écrit l'heure de la réclamation et un Jury (ou plus) doit venir au poste de tir. L'athlète sera invité à tirer un coup supplémentaire sur sa cible.

Si la valeur et la localisation du coup supplémentaire sont enregistrées et affichées normalement sur le moniteur :

- a) L'athlète devra continuer immédiatement la compétition.
- b) La valeur, la localisation et l'heure du coup supplémentaire doivent être enregistrées. Son numéro de coup (après inclusion du coup manquant), sa valeur et sa localisation, ainsi que le numéro du poste de tir, seront notés et transmis par écrit au Jury puis inscrits sur le Registre de stand et dans un Rapport d'incident.
- c) À l'issue du relais ou de l'épreuve, le Jury appliquera la "Procédure d'examen des cibles électroniques" article 7.8. À l'aide de ces informations et de celles transmises par le pas de tir (heure et localisation du tir supplémentaire), le Jury doit déterminer si tous les tirs, incluant le tir supplémentaire, ont été enregistrés par le calculateur.
- d) Si tous les tirs ont été enregistrés correctement, le coup « contesté » (coup qui n'a pas été enregistré ou affiché) sera compté ainsi que le coup "supplémentaire" tiré immédiatement après, mais le dernier coup sera considéré en excédent et annulé.
- e) Si le coup « contesté » n'est pas retrouvé par la "Procédure d'examen des cibles électroniques" article 7.8 ou est confirmé comme un manqué hors cible (Note : ce qui veut dire qu'il est évident que le coup contesté à 50m ou 200m est un manqué hors cible), alors le coup contesté sera compté comme manqué et le dernier coup tiré (en excédent) sera annulé.
- f) Si le coup « contesté » est retrouvé, ou est localisé dans la mémoire du calculateur, le Jury en déterminera la validité et la valeur avec l'aide du Technicien de la ciblerie.
- g) Si un coup contesté à 50m ou 200m n'est pas retrouvé, le Jury doit décider de le compter comme un manqué et annuler le dernier coup, ou s'il n'y a pas d'évidence que le coup contesté ait manqué la cible, le Jury peut conclure à une anomalie de fonctionnement de la cible et donc compter le coup supplémentaire à la place du coup manquant et du dernier coup tiré.

OU :

Si la valeur et la localisation du coup supplémentaire ne sont pas enregistrées et affichées normalement sur le moniteur et que la cible ne peut pas être réparée dans les 5 minutes :

- a) L'athlète doit être déplacé sur un poste de réserve.
- b) Quand il sera prêt, il disposera d'un temps supplémentaire de 5 minutes à ajouter au temps de compétition restant et il sera autorisé à tirer une série d'essai.
- c) Dans les épreuves 50m et 200m il devra ensuite répéter les 2 coups de compétition non enregistrés ou affichés par la cible précédente.

**8 INCIDENTS ET MAUVAIS FONCTIONNEMENT****8.1 Défaut de l'arme et des munitions**

Si un tireur est confronté à un mauvais fonctionnement de son arme ou de ses munitions, il peut y remédier mais doit en tout état de cause terminer son tir dans le temps imparti.

Il n'y a plus d'incident de tir admis ou non admis dans l'épreuve Carabine Semi-Automatiques Distance 25 et 50 mètres 821.

8.2 Autres

Le tireur de Tir aux Armes réglementaires doit assumer les inconvénients dus à la discipline ou au stand.

9 RÈGLES DE CONDUITE**9.1 Généralités.**

Grand bruit ou conversations à voix haute ne sont pas autorisés au voisinage ou au pas de tir.

Les officiels du stand, les membres du jury, les responsables d'équipe et les tireurs doivent limiter leurs conversations aux questions relatives à la compétition lorsqu'ils se trouvent près des compétiteurs.

Les officiels doivent également s'assurer que le bruit des spectateurs reste à un niveau minimum.

9.2 Tireur.

Le tireur doit se présenter au poste de tir désigné au moment voulu, muni d'un équipement contrôlé.

9.3 Coaching durant la compétition

Quand le tireur se trouve sur la ligne de tir, tous les types de conseils sont interdits et le tireur ne peut parler qu'aux juges arbitres. Le coaching est strictement interdit sur toute la durée de l'épreuve.

9.3.1 Procédure pour s'adresser à quelqu'un

Si un tireur désire parler à quelqu'un, il doit décharger son arme, la laisser en sécurité sur le pas de tir et ne quitter ce dernier qu'après avoir obtenu l'autorisation du juge-arbitre et ce, sans déranger les autres tireurs.

9.3.2 Pénalité pour non-respect de la règle du coaching

Si un tireur ou une personne dans le public enfreint la règle concernant le coaching, un avertissement doit être donné au tireur concerné, la première fois.

En cas de récidive, il y a lieu de retirer 2 points du score du tireur, et le responsable de l'infraction doit s'éloigner du pas de tir.

9.4 Pénalités pour infraction au règlement.

Dans le cas d'infractions aux règles ou aux instructions du Juge Arbitre, des pénalités – voire une disqualification – peuvent être infligées à la majorité du Jury.

De même tout manquement aux règles de sportivité, volontaire ou dissimulé, peut entraîner une disqualification.

**10 CONTRÔLE DES ARMES ET ÉQUIPEMENTS****10.1 Instruments de contrôle.**

Le Comité d'organisation doit fournir les instruments pour le contrôle des armes et des équipements avant et pendant les compétitions.

10.2 Présentation du matériel.

Avant le début de la compétition, le bureau de contrôle des armes doit procéder à l'examen de chaque arme. Les équipements et les munitions seront contrôlés sur le pas de tir.

10.3 Horaire et lieu.

Le Comité d'organisation doit faire connaître aux responsables d'équipe et aux tireurs dans un délai suffisant avant le début de la compétition, le lieu et le moment où le contrôle aura lieu.

10.4 Jury.

La commission de contrôle sera aidée et supervisée sur l'atelier du contrôle des armes par un référent qui devra trancher sur les éventuels litiges d'homologation des armes.

10.5 Inscription.

La commission de contrôle doit mentionner le nom du tireur, ainsi que le nom du fabricant, le numéro de série et le calibre de chaque arme approuvée.

10.6 Marquage.

Toutes les armes et tous les équipements approuvés doivent être marqués par un sceau ou un autocollant. L'approbation doit aussi figurer sur une carte de contrôle.

10.7 Modification.

Après approbation, l'arme et l'équipement ne doivent à aucun moment être modifiés avant ou pendant la compétition d'une manière qui serait contraire aux règles du TAR.

10.8 Second contrôle.

Dans le cas de doute au sujet d'une modification, il faut renvoyer l'arme pour être contrôlée de nouveau ainsi que les équipements pour être approuvés.

Un contrôle inopiné des armes pourra être réalisé sur le pas de tir par tirage au sort. En cas de non-conformité, le tireur sera DISQUALIFIÉ.

10.9 Durée d'approbation.

L'approbation n'est valable que pour l'épreuve pour laquelle l'inspection a eu lieu.

11 COMPTAGE DES POINTS.**11.1 Généralités.**

Les coups n'atteignant pas les zones de la propre cible du tireur seront comptés manqués.

11.2 Comptage des points

Aucune jauge ne sera utilisée.

11.2.1 Armes d'épaule 200m

Dès que le marqueur dans la tranchée en reçoit le signal, il doit :

- 1) Abaisser la cible ou remonter la cible et communiquer par talkies walkies les résultats aux essais si aucun télescope n'est utilisable à cause des conditions météorologiques, pastiller les essais en inversant les couleurs et les repérer physiquement avant de remonter la même cible pour le tir de précision.
- 2) Une seconde cible sera installée pour la vitesse.

11.2.2 Tir sur gongs

Chaque gong tombé est comptabilisé pour 10 points.

11.2.3 Comptage des points sur C50 (25 et 50 m), et cible Vitesse 25 m pour la vitesse militaire

- 1) 2 cibles seront utilisées par compétiteur pour le match en 820, 822, 823, 831 et pour la partie précision en 830 et 832
- 2) Pour le décompte des points sur cible : le comptage de la valeur des points est identique à celui appliqué en ISSF.
- 3) Les essais seront bouchés et la cible servira pour les 10 balles de précision ou les 10 balles en 20 secondes pour la vitesse réglementaire.

**12 BARRAGES.****12.1 Barrages individuels.**

Les tireurs à égalité avec des scores parfaits, ne seront pas départagés.

12.1.1 Égalités de la 1^{ère} à 8^{ème} place

Le classement sera déterminé par les règles suivantes appliquées successivement :

1. Le score le plus élevé de la série de 10 coups de la partie vitesse puis la série de 10 coups en précision.
2. Le nombre le plus élevé de 10, de 9, de 8...
3. Le nombre le plus élevé de "mouches".
4. Si l'égalité demeure, les concurrents seront placés au même rang.

12.1.2 Égalités à partir de la 9^{ème} place

Tous les tireurs à égalité de points, à partir de la 9^{ème} place seront classés à égalité en laissant le nombre approprié de places vacantes au-dessous avant d'inscrire la place suivante. Le classement se fera dans l'ordre alphabétique des noms de famille des concurrents.

13 RÉCLAMATIONS ET APPELS**13.1 Caution**

Réclamation : 50 €

Appel : 100 €

Cette somme est conservée par l'organisation si la réclamation ou l'appel ne sont pas retenus, sinon elle est rendue au plaignant

13.2 Réclamations verbales

Tout tireur a le droit de mettre en cause immédiatement les conditions de la compétition, les décisions ou les mesures prises, en s'adressant à un officiel de la compétition, le juge arbitre responsable du pas de tir ou un membre du Jury. L'objet de la réclamation peut être le suivant :

13.2.1 Non-respect des règles et règlement

Un tireur considère que les règles et règlement TAR ou le programme n'ont pas été respectés pendant la compétition.

13.2.2 Réclamation sur la décision d'un officiel de la compétition

Un tireur n'est pas d'accord sur une décision ou une mesure prise par un officiel de la compétition, un juge arbitre, un juge arbitre responsable du pas de tir.

13.2.3 Tireur gêné

Un tireur a été gêné ou dérangé par un autre tireur, un officiel, un spectateur, un membre des médias, une autre personne ou pour toute autre raison.

13.2.4 Interruption longue du tir

Un tireur a dû interrompre son tir pendant un long moment à cause d'une défaillance du matériel de tir du stand (cibleries, etc...), de l'éclaircissement d'irrégularités ou autre raison.

13.2.5 Irrégularité sur les temps de tir

Des irrégularités ont été commises en ce qui concerne les temps de tir, telles que temps de tir trop courts ou commandements hors des délais spécifiés.

13.2.6 Traitement des réclamations verbales

Les officiels de la compétition, les juges arbitres doivent tenir compte sur-le-champ des réclamations verbales. Ils peuvent redresser la situation immédiatement ou bien soumettre la réclamation au jury pour décision.

Dans des cas de ce genre, un juge arbitre ou un membre du jury peut, si nécessaire, interrompre momentanément le tir.

13.3 Réclamations écrites.

Tout tireur en désaccord avec la mesure ou la décision prise après une réclamation verbale peut adresser une réclamation écrite au jury.

Une réclamation écrite peut être déposée sans réclamation verbale préalable.

Toute réclamation écrite doit être présentée moins de **30 minutes** après l'incident.

13.3.1 Imprimés de réclamation.

L'organisateur fournit des imprimés de présentation des réclamations écrites.



13.3.2 .Chorum pour les décisions du jury

Les décisions concernant les réclamations écrites doivent être prises à la majorité du jury.

13.4 Réclamations au sujet du score.

13.4.1 Délais de réclamation.

Toutes les réclamations concernant le score doivent être déposées dans les **20 minutes** suivant l'affichage des résultats au tableau principal. L'heure limite de réclamation devra figurer clairement sur ce tableau.

13.4.2 Cibles cartons

1. Si un tireur considère qu'un coup sur cible en carton est mal compté ou enregistré, il peut réclamer. La réclamation ne pourra donc concerner qu'une erreur d'enregistrement.
2. Quand la cible est comptée au bureau de classement, le tireur a le droit de voir l'impact contesté mais sans toucher la cible, à condition d'avoir posé une réclamation écrite.
3. Les décisions, du juge arbitre responsable du contrôle des points, sur la valeur, ou le nombre de coups tirés sur une cible, sont définitives et sans appel.

13.4.3 Gongs

Si un tireur considère qu'un coup sur un gong est mal compté ou enregistré, il peut réclamer. La réclamation ne pourra donc concerner qu'une erreur d'enregistrement.

13.5 Réclamations avec cibles électroniques

Si un athlète conteste la valeur affichée d'un coup sur une cible électronique, la réclamation ne sera acceptée que si elle est faite avant la série suivante ou dans les 3 minutes s'il s'agit du dernier coup. Cette obligation ne s'applique pas lors d'un problème de blocage de la bande de contrôle caoutchouc ou tout autre panne de ciblerie.

- a) Si la réclamation porte sur la valeur d'un coup, il sera demandé à l'athlète de tirer un coup supplémentaire en fin de match de façon à ce qu'il puisse être compté si la réclamation est acceptée et que la valeur correcte du coup contesté ne peut pas être déterminée.
- b) Si la réclamation concernant la valeur d'un coup (autre que zéro ou défaut d'enregistrement) n'est pas retenue, une pénalité de 2 points sera appliquée au résultat du tir contesté et la caution devra être payée.
- c) Le Responsable d'équipe ou l'athlète ont le droit de connaître la délibération concernant le tir contesté.
- d) Sur cibles électroniques à 50m et 200m, les coups de valeurs 9 ou supérieures ne peuvent pas être contestés.

13.6 Appels

En cas de désaccord avec une décision prise par le jury technique, il peut être fait appel auprès du jury d'appel. Un tel appel doit être présenté par écrit par le tireur dans un délai **d'une heure** suivant l'annonce de la décision du jury.

13.6.1 Décision du jury d'appel.

La décision du jury d'appel est définitive.



ANNEXE A : ARMES ET MODIFICATIONS AGREEES POUR LE TIR SPORTIF AUX ARMES REGLEMENTAIRES

Rappel des fondamentaux du TAR « Un tir d'inspiration militaire pratiqué avec un armement réglementaire qui n'a pas été conçu ou amélioré pour la compétition »

ARMES ET MODIFICATIONS AGREEES, POUR LE TIR SPORTIF AUX ARMES RÉGLEMENTAIRES

Les armes classées en A1-11 détenues par les clubs ne seront admises dans aucune rencontre faisant référence au présent règlement

I. FUSILS A RÉPÉTITION MANUELLE :

VERSION STANDARD : Aucune modification sauf rechambrage et reCanonage standard permettant le classement dans l'ancienne réglementation en 5ème catégorie avec le calibre agréé. Ni dioptré, ni lunette.

Les versions courtes réglementaires des armes citées sont admises, par exemple : carabines de cavalerie, etc...

- Lebel 1886/93 & R-35, Berthier Mle 1907, 07/15, 07/15 Mod. 1916, 07/15 Mod. 1934, Mle 1890,
- Mle 1892 & 92/16
- MAS 36, MAS 36 LG 48, MAS 36/51, MAS 36 CR 39
- Lee Metford, Long Lee Enfield, Lee Enfield SMLE Mk I, Mk III & Mk III*, Lee Enfield n° 4 & n° 5
- Enfield Pattern-14
- Springfield 1903-A1 & 1903-A3, US 17
- Winchester 1895 US & Russe
- Krag-Jorgensen 1898 US, Krag 1889 Danois, Krag 1894 Norvégien
- Mauser: Gewehr 1898, Karabiner 98a & 98b, Karabiner 98 K, Gewehr 33/40 & 98/40, VZ 24 & VZ33 Tchèques, VZ 29 Polonais, Mod. 1893 Espagnol, Mod. 1895 Chilien, Mod. 1896 & 96/38 Suédois, Mod. 1889, 89/36 & Mod. 1935 Belges, Mod. 1908 Brésilien, Mod. 1909 Péruvien, Mod. 1924 Serbe, Mod. 1948 Yougoslave, Mod. 1310 Iranien, Mod. 1904 Vergueiro
- Gewehr 1888
- Schmidt-Rubin 1889, 1896, 1896/11, 1911 & K-31
- Mannlicher 1895 Autrichien, Mannlicher 1895 Hollandais & Roumain
- Kropatchek 1886
- Mossine-Nagant 1891, 91/30, 91/38 & 91/44 Russes
- Mossine Nagant Mod. 1928, 28/30 & Mod. 1939 Finlandais
- Arizaka Type 30, Type 38 & Type 99
- Carcano Mod. 1891, 1938 & 1941
- Les fusils Mauser espagnol : modèle carabine 1895, mousqueton 1916, fusils 1943 & 1944, et les versions converties en calibre 7.62 NATO dans les années 1960 : FR-7, FR-8, T_1916
- Madsen M 47 et Madsen M58

II. FUSILS SEMI AUTOMATIQUES : de Catégorie B

Seules les versions semi-automatiques d'origine des armes ci-dessous sont autorisées

VERSION STANDARD : Aucune modification sauf rechambrage et reCanonage. Ni dioptré, ni lunette. En catégorie B, les versions courtes réglementaires des armes citées sont admises, par exemple AK-SU, SIG 551 ou 552, AR15 M4, etc.

- FSA Mle 1917, MAS Mle 1944, Mle 1949 & Mle 49/56, FAMAS
- Garand, Johnson Mod. 41, M-14 & M-1A (frein de bouche interdit), US M-1
- AR-15 (NB : les versions d'AR-15 admises sont détaillées dans une annexe distincte)
- **AR 10 (conforme au modèle initial adopté dans les années 1950)**
- SIG-Manurhin 540 & 542 (NB : les versions civiles des SIG-Manurhin peuvent ne pas comporter de cache-flamme)
- Gewehr 41 Walter, Gewehr 43, FG 42, StG 44, Heckler & Koch G3, HK 33
- SA-FN Mod. 1949, FN-FAL, FN-CAL, FNC, FN L1A1
- Tokarev SVT-38 & SVT-40, SKS Simonov, AK 47 & AKM, AK-74
- Beretta BM-59, Beretta 70, Galil, SIG 510, StG 57, SIG 550 PE (StG90), CETME, Valmet M-76, VZ 58, VZ 52, AGm 42 & Hakim
- HK 416 MR 223
- **VHS D2**

Remarques :

- Les fusils suédois AG m 42 sont admis uniquement dans leur calibre d'origine 6,5 Mauser (6,5x55).
- **Les fusils AR 10 originaux ne peuvent plus être détenus suite à la dernière réglementation (classement en A1 §11) ils sont donc supprimés de la liste**



III. **LES FUSILS A VISEE MODIFIEES :**

Fusils à visée modifiées avec optique :

Toutes armes listées dans l'Annexe A (cf. paragraphes I et II), dès qu'elles ont été modifiées. Ces modifications doivent être réglementaires ou proches. (Dioptré, lunette, visée match, etc...)

La catégorie "fusils modifiés" comprend des armes recevant une visée métallique de match militaire, ou bien une lunette réglementaire (ou sa réplique conforme, y compris le montage) dont le grossissement est indiqué.

Les fusils à lunette peuvent être équipés le cas échéant, d'un appui-joue du modèle réglementaire ou de sa reproduction conforme.

- Enfield n° 4: Mod. 1932-x3
- Pattern 14 : Aldis-x2,5 & Periscopic Prism-x3
- Springfield 1903 A1: Unertl x7,8, Winchester A5 x5
- Springfield 1903-A4: Mod. 73-x2,5 & Weaver 330-x2,5
- Mauser 98 K: ZF 39-x4, ZF 41-x1,5
NB : divers modèles de lunettes d'origine civile ont été montés d'origine sur les Karabiner 98 K, grossissement jusqu'à x6.
- Mauser Mod. 1896: Ajax-x4 & AGA-x3
- Mossine-Nagant 1891/30 : PU 42-x3,5 & PE 31-x4 (PE 31/37 idem)
- Tokarev SVT-40: PU 42-x3,5
- Schmidt Rubin K-31/43: Kern-x1,8 & Kern-x2,8
- FAMAS: Scrome J4 x4, +APX-L 806-x3,85
- MAS Mle 1949 & 49/56: APX-L 806-x3,85 (Mle 1953 idem)
- Garand M-1C: M 82-x2,5 & Lyman Alaskan-x2,5
- Garand M-1D : M 84-x2,2
- **M-14** & M-1A : Leatherwood ART-x3/9 (NB : la lunette ART possède un grossissement variable)
- AR-15: Colt-x3 & Colt-x4, Trilux x4
- Gewehr 43: ZF 4-x4
- Heckler & Koch G3 & HK-33: Hensoldt-x4
- SIG-Manurhin: Hensoldt-x4
- SIG 550: Hensoldt-x6, Kern x6, Hensoldt x4
- **FAL FNL 1A1** : OIP-x3,6 & Hensoldt-x4, Trilux-x4
- SA-FN 49 : OIP-x4
- Steyr AUG: AUG-x1,5
- Enfield L-85: SUSAT-x4
- AK-47 & AKM, AK-74: POSP x4, x6 & x8

Fusils avec visée métallique pour match militaire :

- MAS Mle 1949/56 : hausse et guidon MSE
NB : la version MSE reçoit une crosse avec poignée pistolet et appuie joue
- Mauser 98 K: dioptrés Stötzer & Elite/Hege
- Schmidt-Rubin K-31: dioptrés et guidons Waffenfabrik & Wyss, hausses Grünel, Fürter & Hammerli
- Mauser Mod. 1896: dioptrés Elit, Söderin, CG-GF, Helquist, hausses Pramm, Sikte SM & M-58, Vasteras
NB : de nombreux autres modèles d'organes de visée Match existent pour le K-31 et le Mauser Mod. 1896
- Garand National Match : hausse & guidon NM 1/2 minute d'angle
- M-14 & M-1A National Match : hausse & guidon NM 1/2 minute d'angle
- AR-15 : hausse & guidon NM 1/2 & 1/4 minute d'angle
- Lee Enfield Mk III & n°4: dioptrés BSA, Parker-Hale & A.Parker, dioptré Cooley (sur Lee Enfield Mk III)
- Springfield 1903 **A1** National Match: dioptré Lyman 48
- US-17 & Enfield Pattern 14: dioptrés BSA, Parker-Hale & A.Parker, NRA 1946
- Sig 550 (Stg 90)**PE** dioptré SIG, SIG Fass 57, **STG510** dioptré SIG

En calibre réglementaire ou proche du réglementaire, de **5,45** mm à **8,3**mm. Voir liste « CALIBRES » en fin de règlement



IV. **ARMES MONOCOUP ET À RÉPÉTITION MANUELLE EN CAL. .22LR**

IV 1 – CARABINE MILITAIRE D'INITIATION – EPREUVE 820 – ATTENTION CHANGEMENT DU NUMÉRO D'ÉPREUVE

1/Gras retubé en cal. 5,5, Lebel dit « scolaire » et carabines genre « la française » d'après le fusil Mle 1896-93, Berthier Mle 1916, MAS 36, MAS 45, Falke., Carabine Lebel Fustan 22LR.

2/Mauser Mod. 340, 350 & Mod. 410, 420, Mauser DSM 34 & KKW (Klein Kaliber Wehrsportgewehr) de fabrications diverses (Gustloff, Walther, etc..) d'après le fusil Mauser Kar 98 K, Mauser 45, Anschütz Mod. 54 (modèle KK 54), Suhl KK V 1001.

3/Steyr Mod. 1896 & 1898 portugais, Mauser Mod. 48/52, Mod. 56, Mod.57 & 58 MK yougoslaves, Mauser FN-ABL belge & Mod. 98 K israélien.

4/ Martini-BSA Takedown & Martini-Greener, Lee Medford, War Office « Miniature Rifle », Lee Enfield N°2 MK IV, N°7 MK I Anglais répétition, N°8 MK I, N°9 MK I, Lee Enfield N° 4 retubé, Lee Metford.

5/Mossine-Nagant WZ 48, Lampagiar/Femaru Kispuska 48M, Norinco JW25 / JW25A (aussi appelée TU-KKW / TU 33/40), Curgir 56 & 69, TOZ 8, TOZ-8-01, TOZ 8M

6/Winchester 52, Springfield 1922, Winchester Musket (22 LR)

7/Toutes les conversions amovibles, mono coup ou avec chargeur, établies pour les fusils à répétition manuelle, par ex : Erma Mod. 1924 & Voere **2118**, pour Mauser 1898.

8/Tous les fusils à répétition manuelle retubés (Schmidt-Rubin K-11 & K 31, MAS 36, Krag-Jorgensen, Mauser Mod. 1896 & 98/38 suédois, etc.) mono coup ou avec chargeur.

NB : L'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être préservé.

9/Tous les fusils à répétition manuelle transformés pour l'usage de cartouches-relais type MAS 36 TR ou Cavaletti.

NB : L'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être préservé.

10/Carabine Erma modèle 57

11/Carabine CZ 455 CAMP

NB : L'aspect extérieur de l'arme d'origine doit être préservé.

12/Conversion Bonehill sur base Martini-Henry IC1

13/ Ordonnanz kl karabiner modèle 57

IV 2 – CARABINE MILITAIRE DE MATCH – EPREUVE 823

Les carabines ci-dessus lorsqu'elles sont équipées d'éléments de visée de type match, ou dioptries d'un modèle en usage à l'époque (*W+F ou Wyss, Parker Hale, Elite, Lyman Williams, etc...* sauf les dioptries type ISSF récents) et guidons sous tunnel correspondants, ainsi que les modèles ci-dessous équipés d'origine de la sorte. ~~ou d'un canon lourd, et/ou être des armes retubées~~

1/ CG-63 dite junior

2/Hammerli 552

3/ BSA 12 (~~avec dioptre~~)

4/Springfield M1 & M2

5/ Mossberg 42 MB & M 44

6/ Mossberg 144 US

7/ Remington 513T, Remington 521T, Remington 511 P, Remington 541 X,

8/ US Stevens 416 T

9/ BSA 9 dioptre

10/ Parker Hale CTM2

11/ BRNO N° 4 – version militaire

12/ MAS 36 FUSTAN

13/ Winchester 75 (avec dioptre)

14 / **TOZ 12**

15/ Carabine SCHULTZ & LARSEN M 70

16/ N°7 MK I Canadien mono coup

17/ N°8 MK I avec complément de hausse 8/53

Remarque : Le Lee Enfield N°4 retubé et son optique ne sont pas acceptés en 823 mais il l'est en 820 sans son optique.

**V. CARABINES SEMI-AUTOMATIQUES CAL. .22 LR (CATÉGORIE B)**

Toutes les carabines semi-automatiques en calibre .22 LR ayant l'apparence d'une arme militaire sont autorisées. Tous les types de visée sont autorisés avec ou sans réducteur de son.

L'ajout d'appui joue par rapport à l'arme d'origine, de quelque nature que ce soit n'est pas autorisé.

Le poids de départ, minimum, est fixé à 1,360 kg en dérogation à l'article 3.2.4, pour les armes semi-automatiques fabriquées en calibre .22 LR. Pour les armes semi-automatiques fabriquées en tous autres calibres et équipées d'une conversion en calibre .22 LR, le poids reste fixé à 2 kg.



VI. **ARMES DE POING: de catégorie B**

PISTOLETS ou RÉVOLVERS : Armes standard, organe de visée fixes et ouverts.
Calibres réglementaires de 7,62 à 11,60

ARMES AUTHENTIQUES :

Les armes autorisées sont les armes militaires authentiques suivant la liste ci-dessous. Les versions récentes de ces armes ne sont pas autorisées.

Les armes historiques sont : des armes ayant été en dotation dans une armée en conflit jusqu'en 1970 et ayant été conçue après 1886, dans leur état et dans leur calibre d'origine :

Pour les armes authentiques, la liste ci-dessous s'applique :

- ARMES : GLISENTI mod 1889, GLISENTI mod 1910, BRIXIA mod 1913, BERETTA mod 1915, 1934, 1935, 1951 - LUGER P 08 marine et artillerie, LUGER 1908 bulgare, MAUSER 1896 et 1912, WALTHER PP et PPK, MAUSER Hsc, 1896, 1912 - LUGER 1908, WALTHER P 38 et P1, MAUSER 1910, SAUER&SOHN mod 30 et 38 - GP 35 (modèle « Capitan »), WEBLEY&SCOTT self loading (modèle aviation hausse réglable de 50 à 200 mètres) ENFIELD N°2 MK1 et commando, WEBLEY MK1 à MK VI – MK IV 38 – FOSBERY, - COLT 1911 et A1, COLT 1889-1892-1905-1907-1917, S&W 1917-38/200 et Hand Ejector, - BROWNING 1900-1910/22, GP 35, - ASTRA 300- 900, STAR mod 30 et Mod B, - BALLESTER-MOLINA, - VZ 22-24-27-38 - RADOM VIS35, - NAGANT 1895, TOKAREV TT30 et TT33, MAKAROV, - LAHTI L35, - TOKAGYPT 58, - RAST GASSER 1898, ROTH-STEYR M1907, STEYR 1912, MANNLICHER Mod1901 et 1905, FROMMER STOP Mod 1912 - NAMBU Mod 14 et 94, - Révolver 1892 et 92 espagnol, mas 35S et A, mas ou mac 50, pistolet Ruby, star, MAB C – D et R, MAB P15, Bergmann Bayard 1908, 1910-21, Astra 400 et 600, Star 1914, Browning 1903 et 1910, Unique mod17, Savage 1907, Dreyse 1907, Kongsberg 1914, Colt 1903- 1909, M40 Husqvarna, S&W K38/200 Military Police, Stechkin.
CZ 52 "Vzor 52" en 7,62x25, Star Mod. B Super, Revolvers espagnols "Pistol, Old Pattern No1 Mk1, No2Mk1, No3Mk1", Type 26 japonais, Zastava M57 TT, Pistolet Langenhan « F.L. Selbstlader Cal. 7,65, Fémaru 37M et P37, "Helwan", (Beretta 1951 égyptiens), Walther Mod.4, pistolet Beholla, Mauser 1914 et 1934, Sauer & Sohn Mod.1913, Jaeger Pistole, Luger M23 finlandais (7,65 Para), Unique « Kriegsmodell

Les armes suivantes sont admises par dérogation :

- Luger P08 marine et artillerie
- Mauser 1896 et 1912
- GP 35 ~~Capitan~~ à hausse tangentielle
- Webley & Scott Self Loading

ARMES STANDARD

Les critères d'acceptation des armes non-authentiques sont décrits ci-dessous :

ARMES OU ELEMENTS NON AUTORISES :

- Tous les pistolets dont la longueur du canon excède 13 cm, s'ils ne figurent pas dans la liste ci-dessus. Ex : GLOCK 34 et 35, AMT long slide et autres
- Tous systèmes de contrepoids rajoutés,
- Tous systèmes de compensation de recul,
- Tout allègement de l'arme d'origine ou non,
- Tous revolvers dont la longueur de canon excède 15,5 cm s'ils ne figurent pas dans la liste ci-dessous,
- Tous systèmes ajoutés sur l'arme ou sur la main permettant une meilleure préhension ex : pâte adhérente, papier de verre, et autres
- Tous systèmes de visée de type laser et fibre optique,
- Toutes les crosses en matière souple ou comportant un appui-paume sont interdites (ex : type Pachmayr, Hogue...).
- Les MAS G1 n'ayant pas subi la modification empêchant la partie arrière de la culasse de s'échapper en cas de rupture
- Puits de chargeur proéminents, sabots et rallonges de chargeur. Les CZ Shadow n°1 et n°2 dans leur configuration de base sont autorisés sans guidon fibre optique
- Rail Picatinny au-dessus du canon
- Les embouts de canons filetés pour le montage de silencieux ou autre, dans la mesure où la longueur totale du canon et de l'embout dépasse les 13 cm..

CALIBRES AUTORISES:

- 7,65 Browning (32 ACP) – 7,65 Long – 7,62 Nagant – 7,65 Parabellum – 7,62 Tokarev – 7,63 Mauser – ~~7,65 Mannlicher~~
- 8mm 1892 – 8mm Roth Steyr (8,2mm Roth M7) – 8mm Gasser – 8mm Nambu
- 38 Long Colt (38 Colt Navy, 38 Long CF) – 38 Spécial– 38 Smith et Wesson – 380 British – 9mm Parabellum – 9mm Browning court (**9x17**) – 9mm Browning long – 9mm Largo – 9mm Makarov – 9mm Mauser long – 9mm Glisenti – 9mm Steyr ~~9x17~~
- 45 ACP – 45 Rim – 45 Colt – 455 Webley – 455 **SL** (455 Webley auto, 455 Webley & Scott)
- Les armes chambrées en 357 Magnum sont autorisées si elles utilisent la munition de 38 Spécial.

ANNEXE B : AR-15

Les fabrications suivantes d'AR-15 sont admises : Colt, Stagarms, Armalite, Knight-SR, Olympic, DPMS, Diemaco, FN- MI, SDI-**Sabre Defence Int.**, Oberland. Compass Lake, Partisan Ord. Factory, Fulton Armory, etc.

Les armes doivent être chambrées en calibre .223 Remington (5,56 OTAN) ou .222 Remington.

La conformité des armes présentées au contrôle s'apprécie en fonction des principales variantes résumées ci-dessous. La longueur des canons des armes décrites ci-dessous ne doit pas excéder 20 pouces soit 51 cm.

Remarque : Le poids est indiqué sans chargeur, ni matériel d'entretien dans la crosse, ni bretelle. La longueur indiquée inclut le cache-flamme.

AR-15 & AR-15 A1 :

Poids maximum : 3,565 kg

Modèles comportant un fût triangulaire, une hausse non dérivable et une poignée de portage monobloc avec le boîtier de culasse. La version A1 comporte un « **bolt assist** » (poussoir d'aide au verrouillage, sur la droite du boîtier de culasse). Le cache-flamme présente 3 branches, remplacé ensuite par une cage ajourée.

Remarque : En « arme modifiée », l'AR-15 & le A1 reçoivent la lunette Colt en 2 variantes (x3 ou x4) ou toute réplique conforme, fixée sur la poignée de portage.



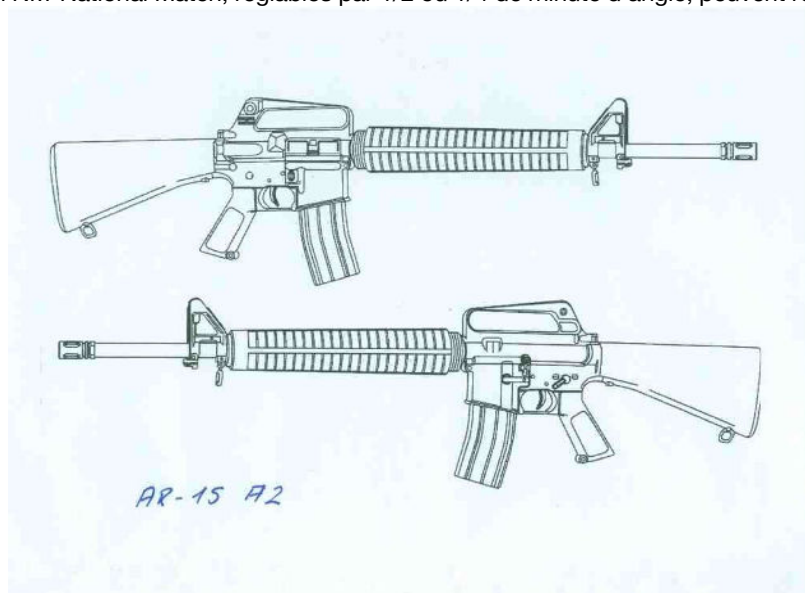
AR-15 A2 & A3 :

Poids maximum : 4,060 kg

Modèles comportant un fût cylindrique strié, une crosse rallongée de 2 cm et une poignée-pistolet avec repose-doigt.

La hausse devient dérivable et le boîtier de culasse comporte un déflecteur de douille (bossage situé entre la fenêtre d'éjection et le « **bolt assist** »).

Remarque : En « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage. Une hausse et un guidon NM-National Match, réglables par 1/2 ou 1/4 de minute d'angle, peuvent remplacer les composants d'origine.



**AR-15 A4 :**

Poids maximum : 4,335 kg

Modèle sans la poignée de portage fixe, remplacée par un rail Picatinny (comportant de multiples encoches transversales) usiné au sommet du boîtier de culasse. Une poignée de portage amovible est rajoutée et sur laquelle se fixe la hausse A2. Cette poignée est bloquée par 2 molettes latérales.

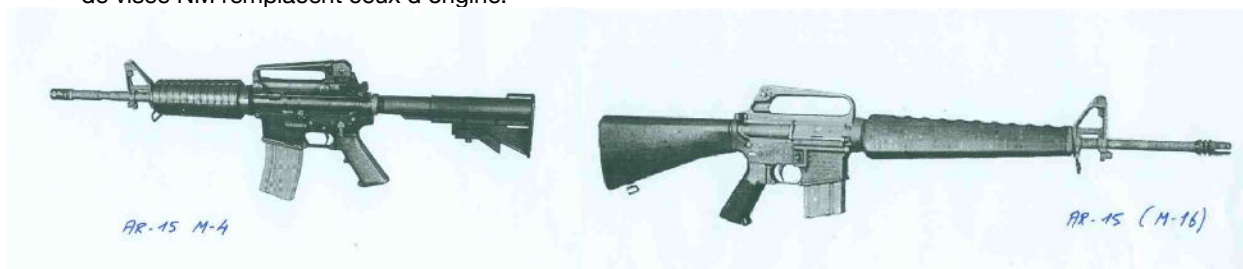
Remarque : En « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.

AR-15 M4 :

Poids maximum : 3,381

Modelé équipé d'une crosse télescopique, ainsi que d'un canon et d'un fût raccourci. Selon les versions, la poignée de portage peut être monobloc avec le boîtier de culasse, ou rapportée sur un rail Picatinny.

Remarque : En « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.

**AR-15 Sporter :**

Poids maximum : 4,335 kg

Terme générique recouvrant de nombreux modèles commerciaux proposés sous des appellations diverses. Le panachage de composants entre diverses versions est fréquent. L'aspect général doit néanmoins se rapprocher de l'un des modèles de base ci-dessus.

Remarque : Les marquages tels « Match grade », « Target Model », etc., n'influent pas sur la recevabilité de l'arme présentée au contrôle, sous réserve de sa conformité générale.

COLT C-7 A1 :

Poids maximum : 3,795

Cette version combine un AR-15 A2 ou A4 et une crosse télescopique de type M4.

Remarque : En « arme modifiée », la lunette Colt (ou sa réplique) se fixe sur la poignée de portage, ou bien des organes de visée NM remplacent ceux d'origine.



**Notes diverses :**

Le départ d'origine, de type direct, peut être remplacé par un départ à bossette, sous réserve que le « poids de ce départ demeure égal ou supérieur à 2 kg.

Tout AR-15 doit comporter un cache-flamme de type US-GI vissé, et non usiné hors masse du canon. Le lestage (poids ajouté dans le fût et/ou dans la crosse) est interdit.

L'attache avant de bretelle doit être fixée sur le support du guidon, et non sur le garde-main. Celui-ci ne doit pas être monté flottant, mais encastré à l'avant dans une capuche.

La version d'origine comporte une plaque de couche mince et antidérapante. Les autres versions comportent une plaque de couche striée en matière plastique rigide, avec ou sans portière de rangement pour le matériel de nettoyage.

La poignée-pistolet des versions A2, A3, A4 & M4 ne doit comporter qu'un seul repose-doigt.

Les optiques ou collimateurs de type « point rouge » ne sont pas admis.

La partie visible du canon doit présenter un diamètre de 19,2 mm au maximum.

Le boîtier de culasse et la carcasse de l'AR-15 étant normalement fabriqués en aluminium, les variantes réalisées en acier ne sont acceptées que si elles demeurent conformes au critère de poids ci-dessus.

**ANNEXE C : CALIBRES POUR ARMES D'ÉPAULE (hors 22LR)**

La liste ci-dessous inclut les calibres réglementaires ou couramment utilisés sur les armes rechambrées ou recanonnées, admises au TAR. Cette liste limitative pourra faire l'objet de compléments ou de retraits.

1/ Les .222 & .223 :

5,45 x 39 (5,45 Soviet), 222 Remington, .222 Remington Magnum,
.223 Remington (5,56 OTAN, 5,56 x 45)

Remarque : Ces calibres sont réservés aux seules armes semi-automatiques.

2/ Les 6mm : .243 W

Remarque : Le .243 W n'est admis que sur les fusils semi-automatiques SIG-Manurhin (CSA), Valmet M-76, FAlet M-14/M-1A. Il est interdit pour toute arme à répétition manuelle.

3/ Les 6,5 mm

6,5 Carcano (6,5 x 52), 6,5 Arizaka (6,5 x 51 SR),
6,5 Männlicher (6,5 x 54 R), 6,5 Mauser (6,5 x 55), 6,5 x 57, 6,5 x 57 R,
6,5 Vergueiro (6,5 x 58),
6,5/08 (.260 Remington),

4/ Les 7 mm :

7 mm Mauser (7 x 57), 7 x 64, 7/08, 270 W, 284 W, 7 x 57 R
7,35 Carcano (7,35 x 51).

5/ Les .30 & 7,5 mm

7,5 MAS (7,5 x 54), 7,5 Suisse (7,5 x 55, 7,5 GP 11),
7,62 OTAN (308 W, 7,62 x 51), 7,62 Mossine (7,62 x 54 R), 7,65 Mauser
(7,65 x 53), 7,62 Kalashnikov (7,62 x 39), 30/40 Krag, 30/06 Springfield
(7,62 x 63), 30/06 Court-Cartry, 30 US Carbine; 30 M1 Short, 30/284 W, 30/30 W, 30/284 Nolasco, 300 Savage,
307 W.

Remarque : Le cal. 7,62 Kalachnikov n'est admis que sur les seules armes semi-automatiques.

6/ Les .303:

303 British, 303 Sporting, 7.7mm Arizaka (7.7 x 58 R)

7/Les 8 mm:

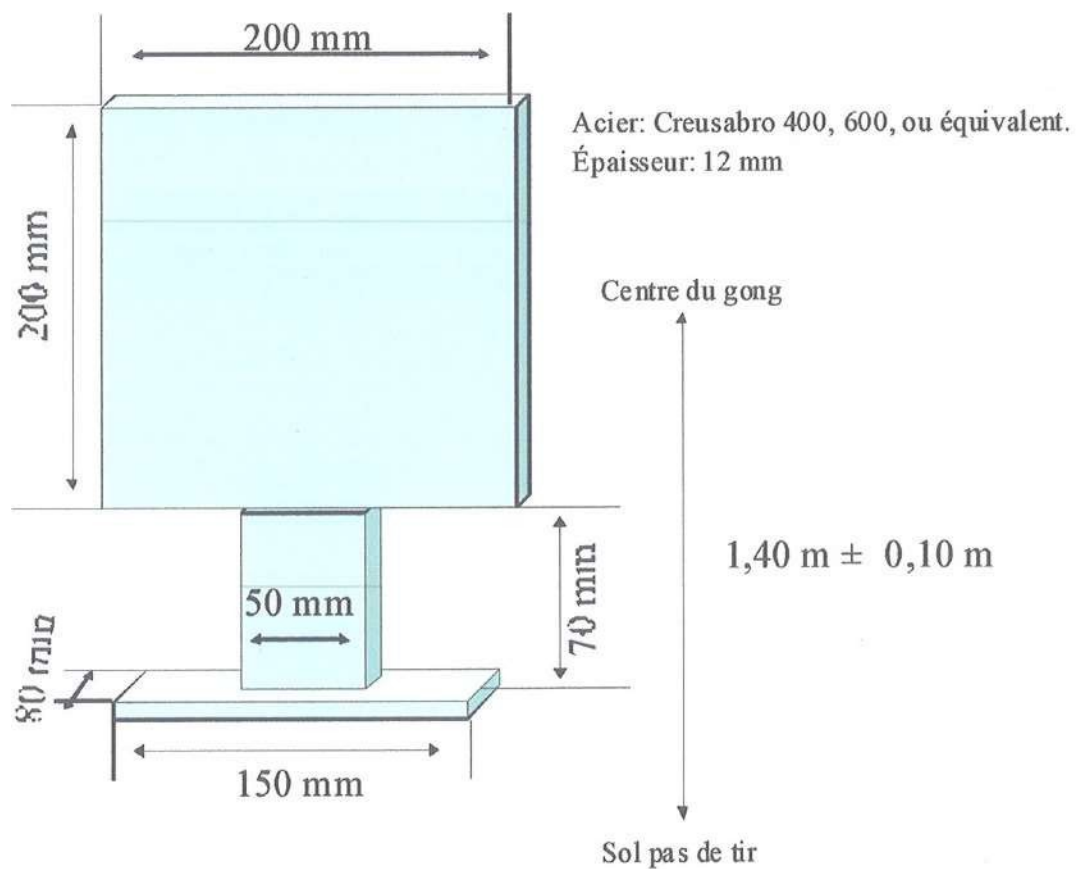
8 mm Mauser (7,92 x 57, 8x57JS), 8 x 57 JRS, 7,92 kurz (7,92 x 33)
8 mm Kropatchek (8 x 60 R), 8mm Mannlicher (8 x 50 R), 8x56 R hongrois
8 mm Lebel (8 x 50 R), 8 x 60 S, 8 x 64 S, 8/348 W

Remarque : Le calibre 7,92 x 33 n'est admis que sur les seules armes semi-automatiques

**ANNEXE D : ILLUSTRATION DE L'USAGE DE LA BRETELLE POUR LES ÉPREUVES
ARMES D'ÉPAULE 820 et 822**



**ANNEXE E : SCHEMA TYPE DES GONGS POUR L'ÉPREUVE
PISTOLET/RÉVOLVER - 830**



Les systèmes de gong sur axe fixe, relevables depuis le pas de tir sont autorisés.